ARMÉE FRANÇAISE

UNIFORMES

1937

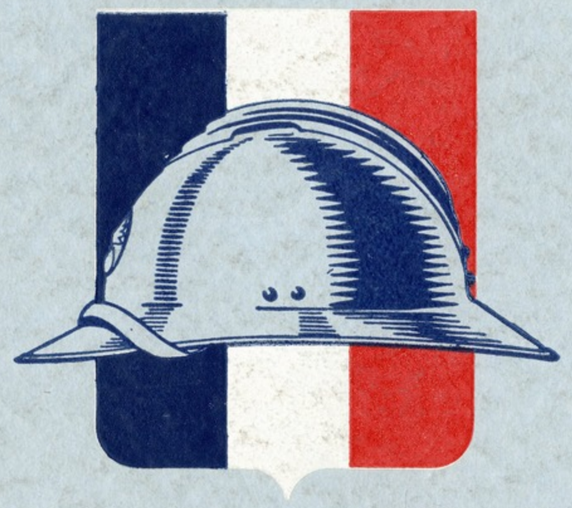

N° 85 GR

Documents établis sous les auspices
du
Ministère de la Guerre

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CARACTÈRES DISTINCTIFS DES ARMES

SUBDIVISIONS D'ARMES, ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, SERVICES GÉNÉRAUX ET ÉTATS-MAJOR (Officiers) - FANIONS ET LANTERNES (Quartiers Généraux)

TABLEAU SCHÉMATIQUE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 1

Description du Bulletin Officiel
Edition Méth., Vol. 104 et 53

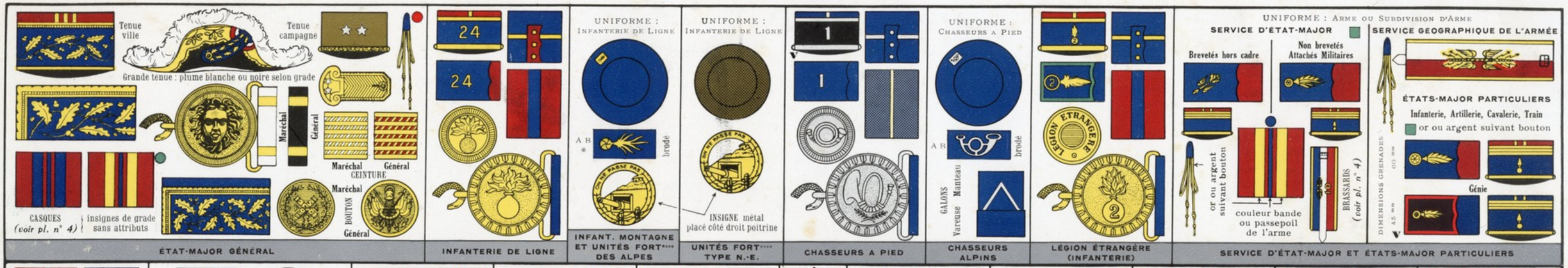

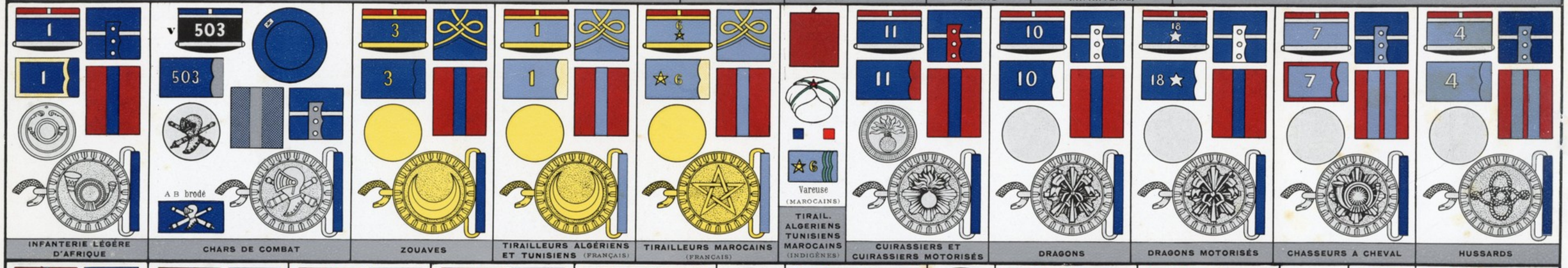

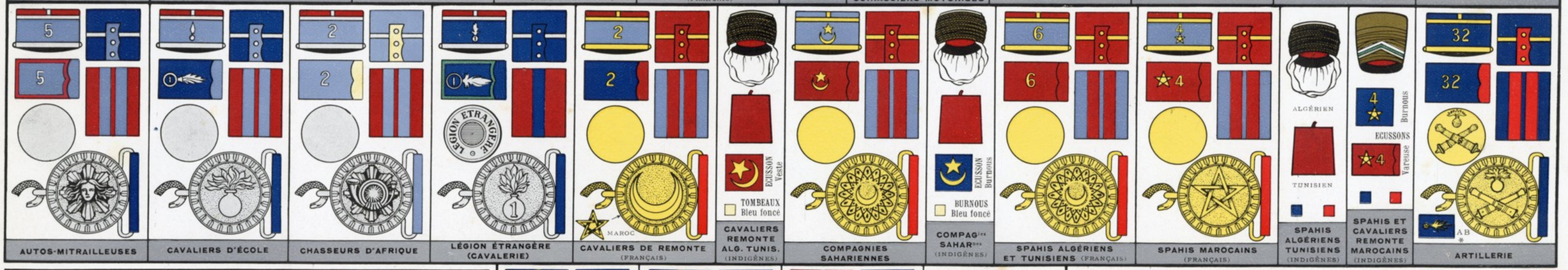

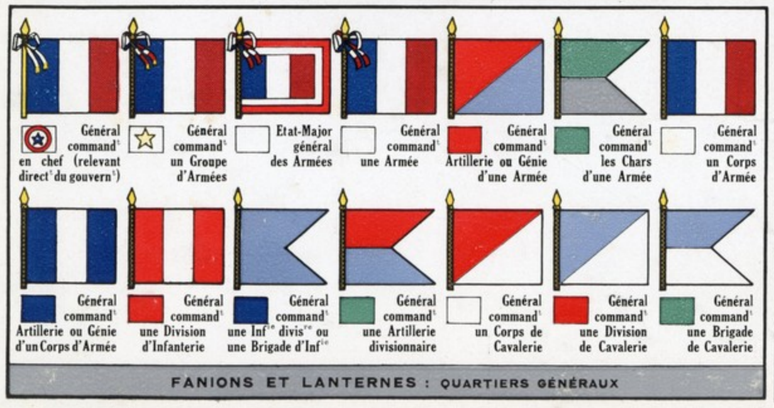

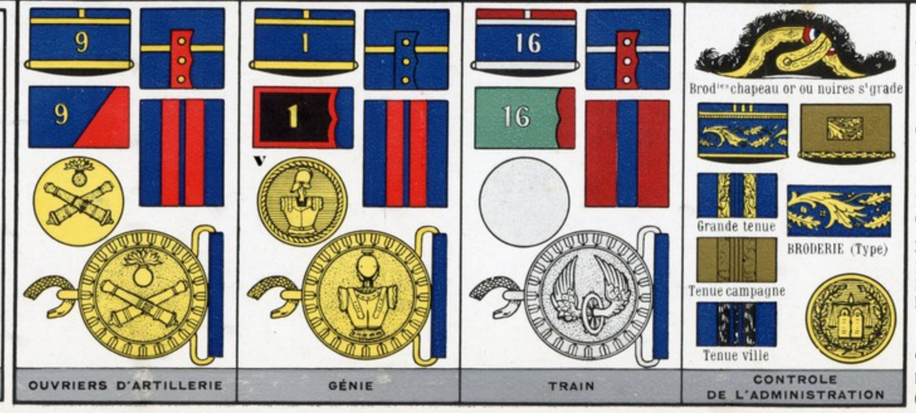

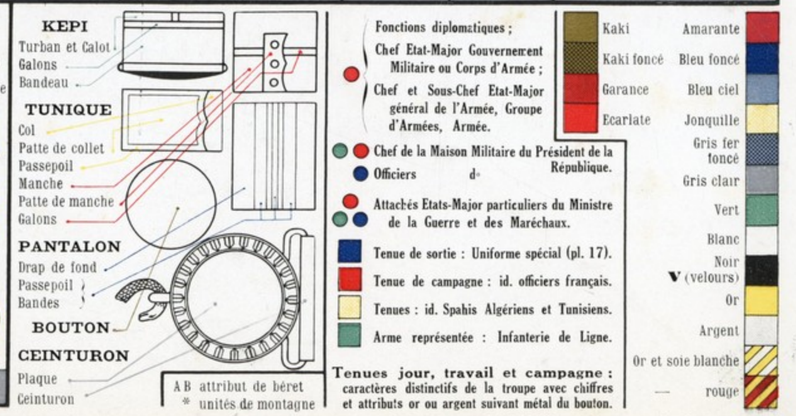

Modèle déposé - Reproduction interdite

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CARACTÈRES DISTINCTIFS DES ARMES

SUBDIVISIONS D'ARMES ET SERVICES (HOMMES DE TROUPE)

TABLEAU SCHÉMATIQUE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 3

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105[1]

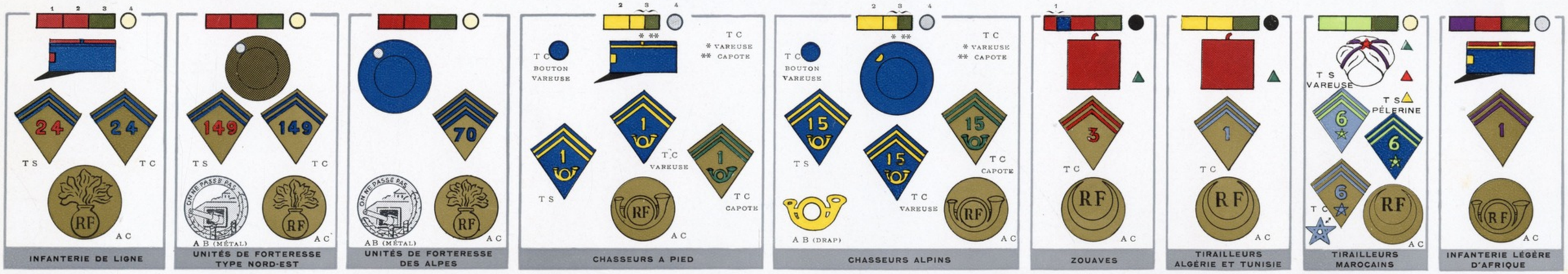

CASQUE ACIER TOUTES ARMES SAUF UNITÉS MOTORISÉES

CASQUE LIÈGE POUR EUROPÉENS DE TOUTES ARMES (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

KÉPI TOUTES ARMES

BÉRET : UNITÉS DE MONTAGNE (ATTRIBUT : GRENADE)

INDIGÈNES TOUTES ARMES : CHÉCHIA

BOUTON TENUE DE CAMPAGNE TOUTES ARMES

▲ La façon de rouler le chèche différencie les coiffures des régiments ; les couleurs différencient bataillons et escadrons.

△ Les européens portent la chéchia, jamais la coiffure arabe.

▲ En tenue de campagne, la chéchia est recouverte d'un couvre-chéchia kaki ; le chèche est kaki.

CASQUE ACIER POUR UNITÉS MOTORISÉES

CASQUE ACIER POUR D. C. A.

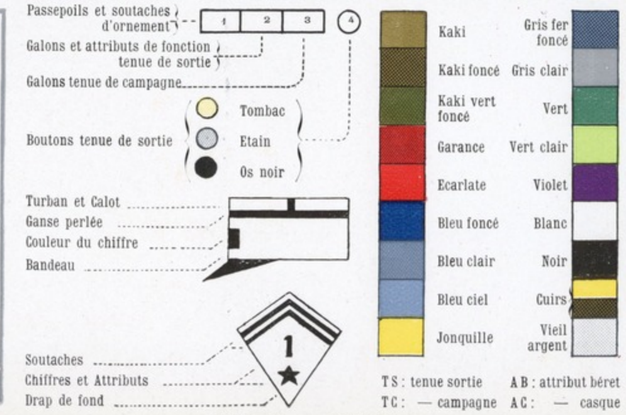

TS : tenue sortie AB : attribut béret
TC : — campagne AC : — casque

Modèle déposé - Reproduction interdite

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

INSIGNES DE GRADE - BRASSARDS

TABLEAU SCHÉMATIQUE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 4

Description du Bulletin Officiel
Edition Méth., Vol. 104 et 105

INSIGNES DE GRADE
(Arme représentée : Infanterie de Ligne)

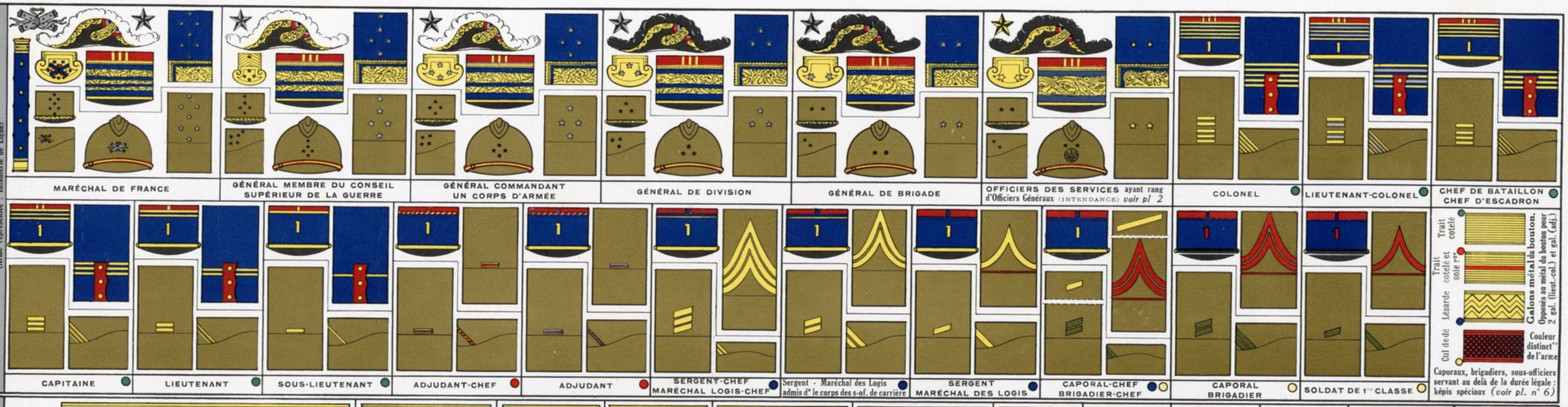

BRASSARDS

S : Soie blanche

P : Ponceau
B : Bleu national

ATTRIBUTS DE FONCTION

MODÈLES

Les attributs communs à différentes armes ou subdivisions d'armes sont représentés dans la couleur garance distinctive de l'Infanterie de Ligne (tenue de sortie)

Dessins exécutés d'après les prototypes du Dépôt des Modèles de l'Armée Française

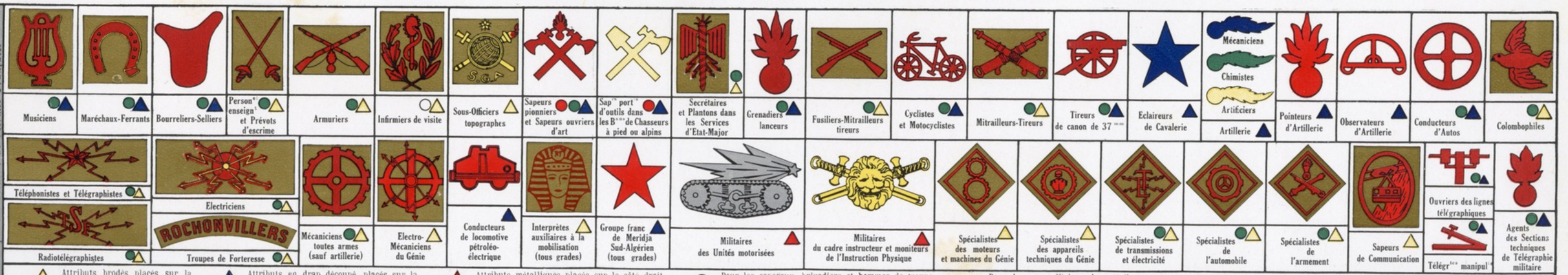

Modèle déposé - Reproduction interdite

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 30 Décembre 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

COIFFURES (I)

CHAPEAUX — SHAKO — COIFFURES ARABES

INSIGNES HONORIFIQUES (Décorations, Fourragères, Chevrons)

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 5

Description du Bulletin Officiel
Edition Méth., Vol. 104, 105 [1] et 105 [2]

Plume blanche ou noire suivant le grade

COTÉ DROIT

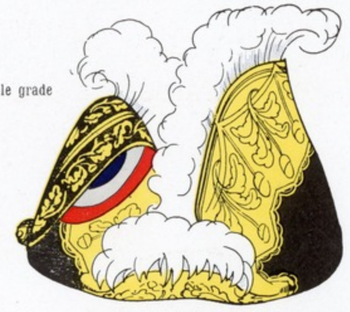

FACE

FACE

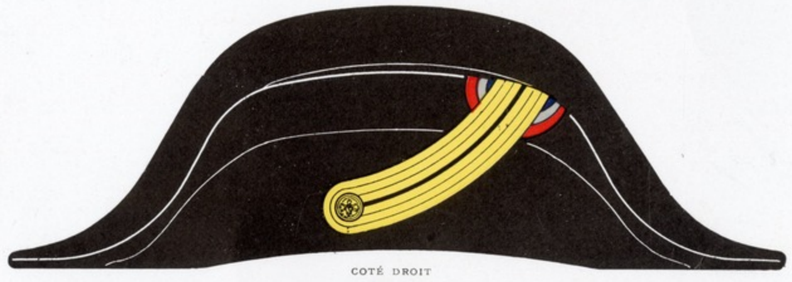

COTÉ DROIT

CHAPEAU
des Maréchaux de France
Officiers Généraux
104. ART. 25 A

et des Officiers des Services ayant rang d'Officiers Généraux
(Ganse drap ou velours de la couleur des parements)
104. ART. 25 B

Le dessin des broderies reproduit celui des parements de manches et du col

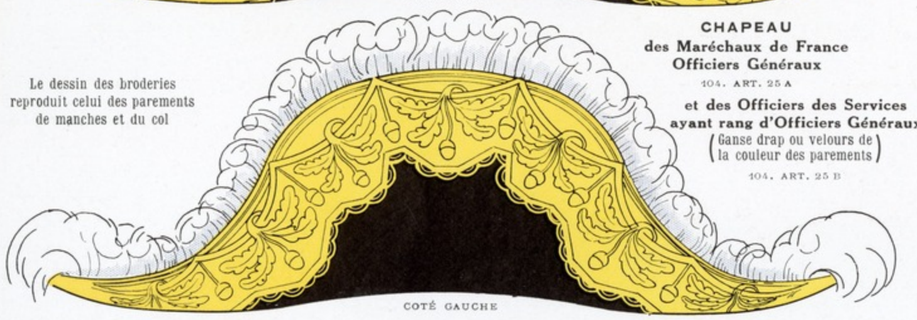

COTÉ GAUCHE

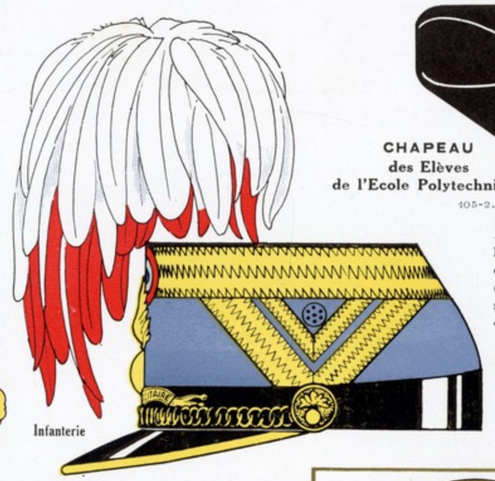

Infanterie

CHAPEAU
des Elèves
de l'Ecole Polytechnique
105-2. ART. 76

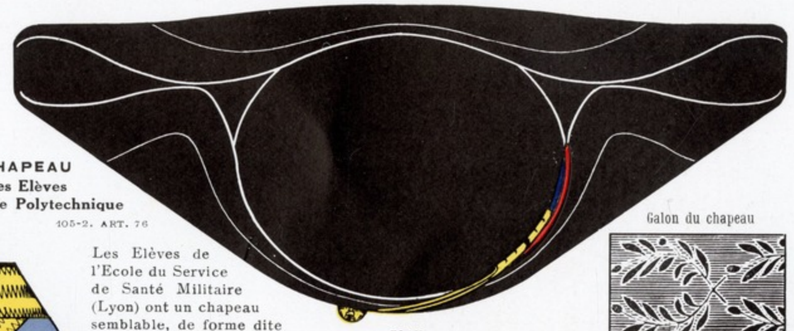

PLAN

Galon du chapeau

Les Elèves de l'Ecole du Service de Santé Militaire (Lyon) ont un chapeau semblable, de forme dite « Flamande » décrit VOL. 105-2. ART. 323 BIS

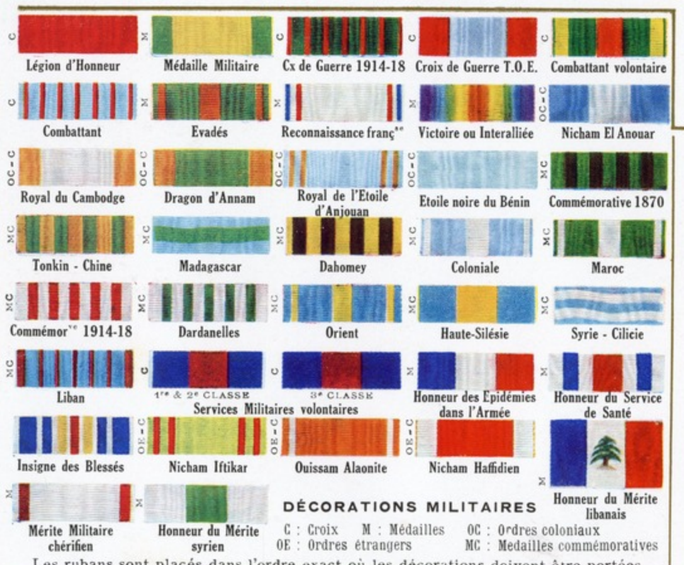

DÉCORATIONS MILITAIRES

C : Croix M : Médailles OC : Ordres coloniaux
OE : Ordres étrangers MC : Medailles commémoratives

Les rubans sont placés dans l'ordre exact où les décorations doivent être portées

Le shako des Elèves est de forme identique avec des ornements particuliers
105-2. ART. 132
(voir planche n° 14)

CROIX DE GUERRE *

Ferrets couleur des galons de grade

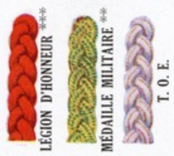

LÉGION D'HONNEUR ***
MÉDAILLE MILITAIRE **
T. O. E.

SHAKO
Ecole Spéciale Militaire (Officiers du Cadre) 104. ART. 590-592
(Galons et ornement couleur du bouton)

FACE

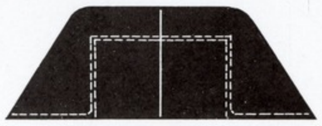

DOS

PROFIL

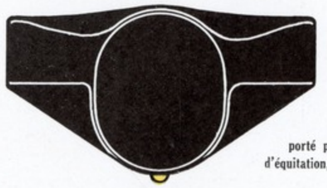

PLAN

CHAPEAU
dit « à l'écuyère »
Grande tenue de manège
(voir planche n° 16)
104. ART. 666

porté par les Officiers de Cavalerie instructeurs d'équitation, les Maitres et Sous-Maitres de manège

Blessures
1 chevron pour chaque blessure BRAS DROIT

1 chevron pour 1 an
1 chevron par période de 6 mois BRAS GAUCHE

Présence
Zone des Armées

105-1. ART. 228 ET 228 BIS

CHEVRONS

de la couleur des galons. — Ceux des sous-officiers sont remplacés sur vêtements de combat par chevrons de laine

Légion étrangère et Militaires indigènes de carrière

Chevrons d'ancienneté

Soutaches d'ancienneté : Caporaux-Chefs et Brigadiers-Chefs servant au delà de la durée légale

ART. 217

Tenue de campagne

Tenue de sortie

Tenue modèle oriental

FOURRAGÈRES
105-1. ART. 224
225 ET 225 BIS

Citations à l'ordre de l'armée :
* 1 à 3 citations
** 3 à 5 citations
*** 6 à 8 citations
Au-dessus de 8 : Fourragères doubles

COIFFURES ARABES
portées exclusivement par les Indigènes

La façon de rouler le chèche différencie les coiffures des régiments de spahis et tirailleurs marocains ; les couleurs différencient les escadrons ou bataillons.

En tenue de campagne, tous les chèches sont kaki.

Spahis Marocains
105-1. ART. 153

Spahis Algériens
105-1. ART. 31

Tirailleurs Marocains
105-1. ART. 152

Tenue de campagne — Tenue de parade

Réduction au 1/4 grandeur naturelle : CHAPEAUX et SHAKOS CHAPEAU « écuyère » face

Echelle 1/8 en millimètres

Echelle 1/4 en millimètres

Réduction au 1/8 grandeur naturelle : CHAPEAU « écuyère » dos, profil et plan

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 30 Décembre 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

COIFFURES (II)

KÉPIS — CASQUES — BÉRETS — CHÉCHIAS

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 6

Description du Bulletin Officiel
Edition Méth., Vol. 104 et 105[1]

Général de Brigade

Tenue de ville et de jour

Tenue de campagne ou de travail

KÉPIS
des Maréchaux de France, Officiers Généraux et Officiers des Services ayant rang d'Officiers généraux
104. ART. 26 A, PAR. 1 ET 2. - ART. 81 ET 82

Sous-Officiers servant au delà de la durée légale
104. ART. 814, PARAG. 2

Sous-Officiers de carrière
104. ART. 814, PARAG. 1

Légion étrangère

Génie

(Pas de nœud hongrois)

Chef de Bataillon d'Infanterie de Ligne

Officiers supérieurs

Capitaine de Tirailleurs Algériens (FRANÇAIS)

Sous-Lieutenant de Chars de combat

KÉPIS
pour
Officiers de toutes Armes et de tous Services
Soutaches de 4 à 6[mm] larg. maxim. correspond[t] aux grades inférieurs
104. ART. 26 B
et pour
Adjud[ts]-Chefs et Adjudants toutes Armes et tous Services
Soutaches de 4[mm] métal et soie rouge
104. ART. 762

Officiers subalternes et Adjudants

Hussards

Artillerie

KÉPIS
du Modèle général 1935
Soldats - Caporaux - Brigadiers
105-1. ART. 296

Sous-Officiers du contingent, Caporaux et Brigadiers chefs servant pendant et au delà de la durée légale
105-1. ART. 296

Caporaux et Brigadiers servant au delà de la durée légale
105-1. ART. 296

Dragons

Chasseurs à Cheval

Infanterie type Montagne

Chasseurs Alpins — 105-1. ART. 21 — 104. ART. 698 — 105-1. ART. 25 BIS

Unités de Forteresse des Alpes — 105-1 — ART. 21 TER

Artillerie de Montagne — 105-1. ART. 23 - 104. ART. 695

BÉRET
des Chasseurs Alpins et des Unités de Montagne

ON NE PASSE PAS

ATTRIBUT DE BÉRET pour Unités de Forteresse — MÉTAL — 105-1 ART. 21 TER

BÉRET
des Unités de Forteresse, type N.-E.
105-1. ART. 22 BIS

BÉRET
des Régiments de Chars de combat
105-1. ART. 22 - 104. ART. 700

ATTRIBUT DE BÉRET Chars de combat — 105-1. ART. 22 — MÉTAL

Silhouette de Béret

CASQUE
du modèle général nouveau modèle
105-1. ART. 25 BIS - 104. ART. 22

Jugulaire cuir fauve naturel

CASQUE
pour Personnel des Unités de Défense contre Aéronefs
105-1. ART. 26 QUATER

Bandeau et jugulaire cuir teinté havane

CASQUE
en liège kaki, modèle 1931
105-1. ART. 27 - 104. ART. 24
Jugulaire cuir fauve naturel

BONNET DE POLICE
105-1. ART. 24 - 104. ART. 21

(CHASSEURS A PIED : BLEU FONCÉ)

PASSE-MONTAGNE
105-1. ART. 288

CASQUE
métallique, mod. 1935
Unités motorisées
105-1. ART. 289

Bandeau et jugulaire cuir teinté havane

Réduction au 1/4 grandeur naturelle
KÉPIS
Maréchaux de France et Officiers Génér.
Officiers toutes Armes et tous Services.
Modèle général.
CASQUES
Casque du Modèle général.
Casque des Unités motorisées.
Casque des Unités de D. C. A.
Casque en liège.

m/m

CHÉCHIA (1)
105-1. ART. 30

Spahis

CHÉCHIA (1)
105-1. ART. 28

Zouaves, Tirailleurs et Corps de troupe d'Artillerie indigène

En tenue de campagne :
COUVRE-CHÉCHIA
105-1. ART. 32 BIS

CHÉCHIA (2)
des Chasseurs d'Afrique et des Cavaliers de Remonte employés en Algérie
105-1. ART. 29

(1) Cramoisi tirant sur le pourpre
(2) Garance

Réduction au 1/8 grandeur naturelle
KÉPIS
Capitaine de Tirailleurs Algériens.
Sous-Officiers.
Caporaux et Brigadiers servant au delà de la durée légale.
CHÉCHIAS
BÉRETS
PASSE-MONTAGNE
BONNET DE POLICE

m/m

Silhouettes de Chéchias

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

Références couleurs : voir planches n[os] 1, 2, 3.

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

INFANTERIE DE LIGNE - UNITÉS DE FORTERESSE - GÉNIE

CAPORAUX ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 7

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105 I

COIFFURES *(voir planche n° 6)*

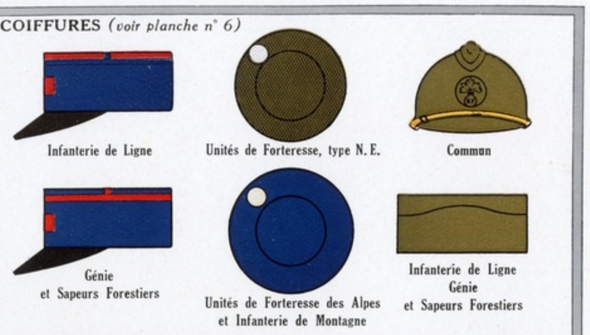

Infanterie de Ligne et Unités de Forteresse, type N. E. — Unités de Forteresse des Alpes — Génie — Sapeurs Forestiers

PATTES DE COLLET
ART. 218, 219, 221

	Infanterie de Ligne et Unités de Forteresse	Génie et Sapeurs Forestiers
Passepoils et soutaches d'ornement	GARANCE	ÉCARLATE
Galons et attributs de fonction tenue de sortie	GARANCE	ÉCARLATE
Galons tenue de campagne	KAKI VERT FONCÉ	KAKI VERT FONCÉ
Boutons tenue de sortie	TOMBAC	TOMBAC
Boutons tenue de campagne	KAKI FONCÉ	KAKI FONCÉ

Infanterie de Ligne et Unités de Forteresse type N. E. et Alpes

ATTRIBUTS DE CASQUE
ART. 25

Génie et Sapeurs Forestiers

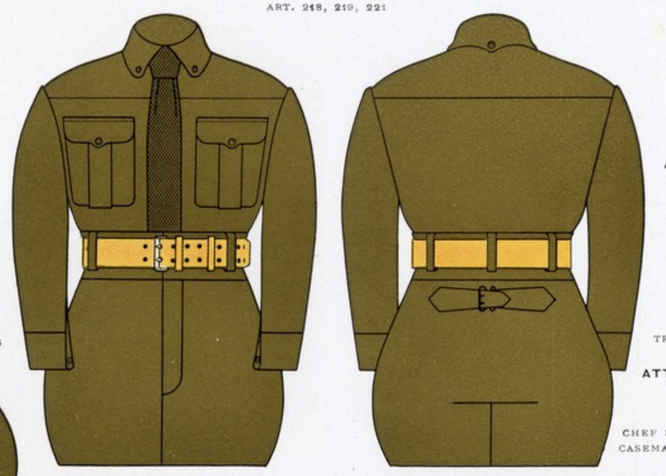

Infanterie de Ligne

CHEMISE, CRAVATE
MODÈLES 1935
ART. 100 BIS ET 106 BIS

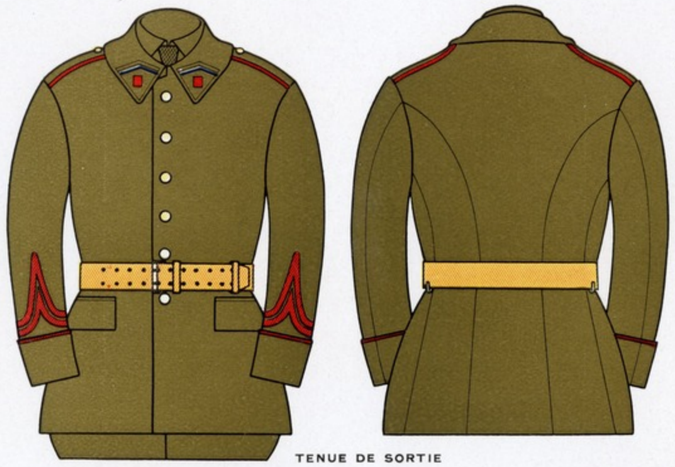

TENUE DE SORTIE
VAREUSE
ART. 297

TENUE DE SORTIE
CAPOTE
ART. 298

ATTRIBUT DE BÉRET (DRAP)
Infanterie de Montagne
ART. 21 BIS

ATTRIBUTS BÉRET (MÉTAL)
Unités de Forteresse
ART. 21 TER

TENUE DE CAMPAGNE
VAREUSE Toutes Armes
ART. 14

TENUES DE CANTONNEMENT ET DE REPOS

Unités de Forteresse

CHEMISE, CRAVATE
MODÈLES 1935
CEINTURE LAINE
ART. 100 BIS E. 97

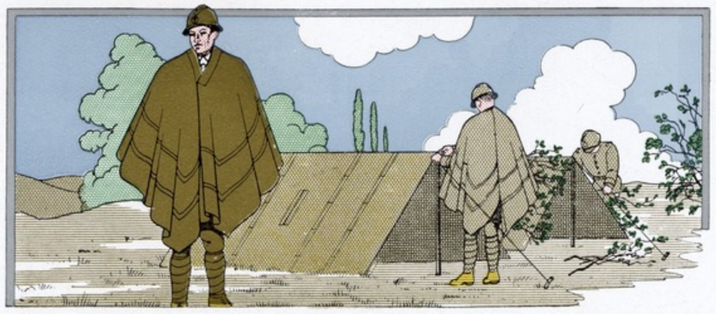

TOILE DE TENTE
(Protection contre les intempéries - Camouflage)
B. O., ÉDITION MÉTHODIQUE, VOLUME 53 - ART. 20

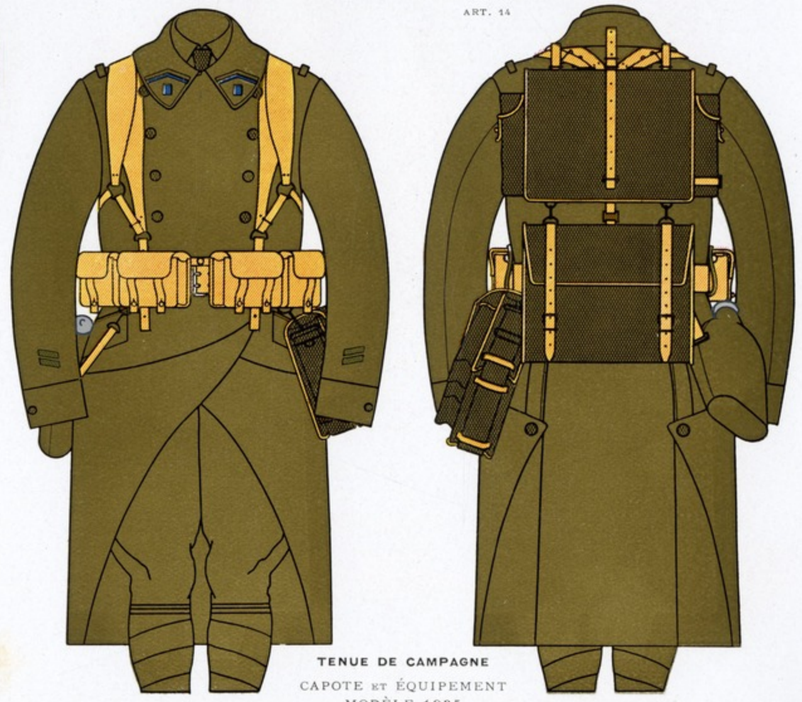

TENUE DE CAMPAGNE
CAPOTE ET ÉQUIPEMENT
MODÈLE 1935
ART. 5 ET SECTION 1 BIS

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CHASSEURS A PIED - CHASSEURS ALPINS

CAPORAUX ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 8

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105[1]

COIFFURES *(voir planche n° 6)*

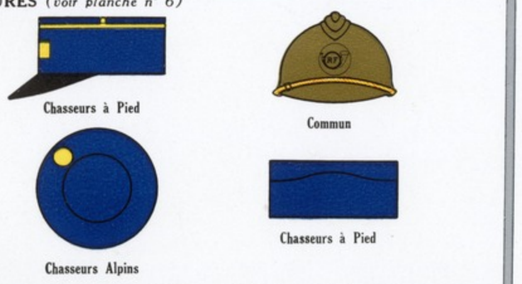

ATTRIBUT DE CASQUE
ART. 25

Tenue de sortie
Tenue de campagne (vareuse)

PATTES DE COLLET
ART. 218, 219, 221

Tenue de campagne (capote)

ATTRIBUT DE BÉRET
Chasseurs Alpins
ART. 21

		Chasseurs à Pied et Chasseurs Alpins
Passepoils et soutaches d'ornement *(néant)*.		
Galons et attributs de fonctions tenue de sortie ..		JONQUILLE
Galons tenue de campagne	Capote	KAKI VERT FONCÉ
	Vareuse	JONQUILLE
Bouton tenue de sortie		ÉTAIN
Boutons tenue de campagne	Capote	KAKI FONCÉ
	Vareuse	BLEU FONCÉ (MAT)

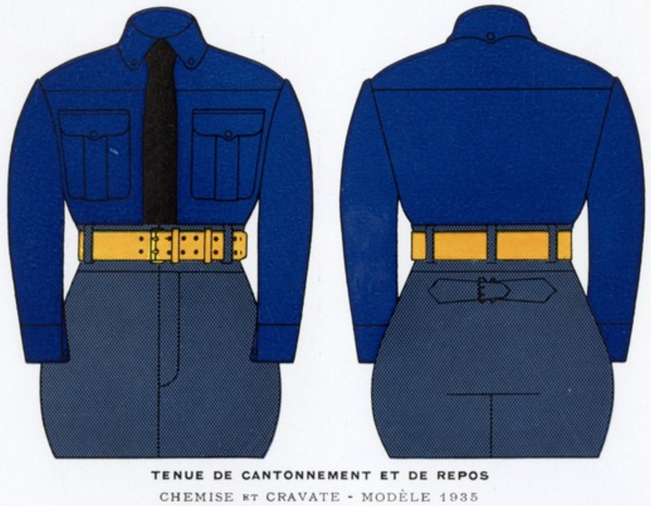

TENUE DE CANTONNEMENT ET DE REPOS
CHEMISE ET CRAVATE - MODÈLE 1935
ART. 100 TER ET 100 TER

TENUE DE SORTIE

TENUES DE SORTIE ET DE CAMPAGNE

VAREUSE TOUTES ARMES
ART. 14

TENUE DE CAMPAGNE

Tenue d'été — Eclaireurs-Skieurs — Tenue d'hiver

TENUE DE SORTIE
Chasseurs Alpins
MANTEAU A CAPUCHON
ART. 10

TENUE DE SORTIE
Chasseurs à Pied
CAPOTE
ART. 5

TENUE DE CAMPAGNE
CAPOTE ET ÉQUIPEMENT
MODÈLE 1935
ART. 5 ET SECTION 1 BIS

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 36, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

ZOUAVES - TIRAILLEURS

CAPORAUX ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 9

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105[1]

COIFFURES *(voir planche n°s 5 et 6)*

Zouaves et Tirailleurs Algériens Tunisiens

Tenue de sortie — Couvre-Chechia — Tenue de campagne

Commun

Tirailleurs Marocains

La façon de rouler le chèche différencie les coiffures des régiments de tirailleurs marocains; les couleurs différencient les bataillons. En tenue de campagne, le chèche est kaki.

Européens : Territoires d'Outre-Mer

ZOUAVES

TENUE DE CAMPAGNE

identique à celle décrite planche n° 7 avec Pantalon-Culotte pour Troupes d'Afrique.

ART. 12

TIRAILLEURS

TENUE DE CAMPAGNE

identique à celle décrite planche n° 7 avec Pantalon-Culotte pour Troupes d'Afrique.

ART. 12

Zouaves — Tirailleurs Marocains — Tirailleurs Algériens et Tunisiens

PATTES DE COLLET

ART. 218, 219, 221

	Zouaves	Tirailleurs Algériens et Tunisiens	Tirailleurs Marocains
Passepoils et soutaches d'ornement.	GARANCE BLEU FONCÉ	JONQUILLE	VERT CLAIR
Galons et attributs de fonction tenue de sortie.		KAKI VERT FONCÉ	
Galons tenue de campagne.....			
Boutons tenue de sortie.....	MODÈLE ORIENTAL OS NOIR		TOMBAC
Boutons tenue de campagne.....		KAKI FONCÉ	

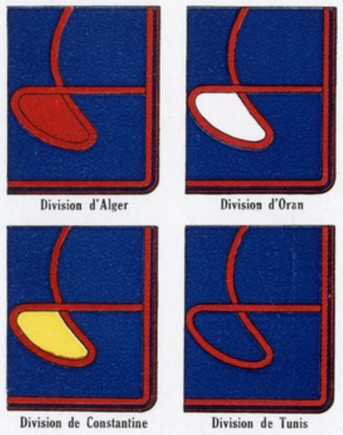

Division d'Alger — Division d'Oran — Division de Constantine — Division de Tunis

Zouaves
TOMBEAUX
ART. 269

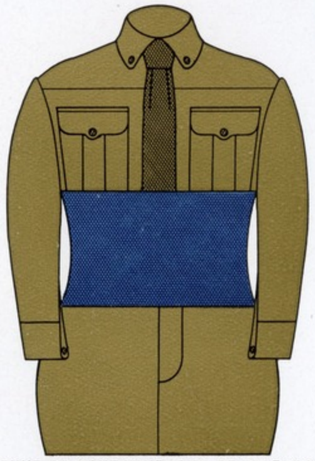

TENUE DE CANTONNEMENT ET DE REPOS
Zouaves

CRAVATE - ART. 153 D
VAREUSE - ART. 153 B

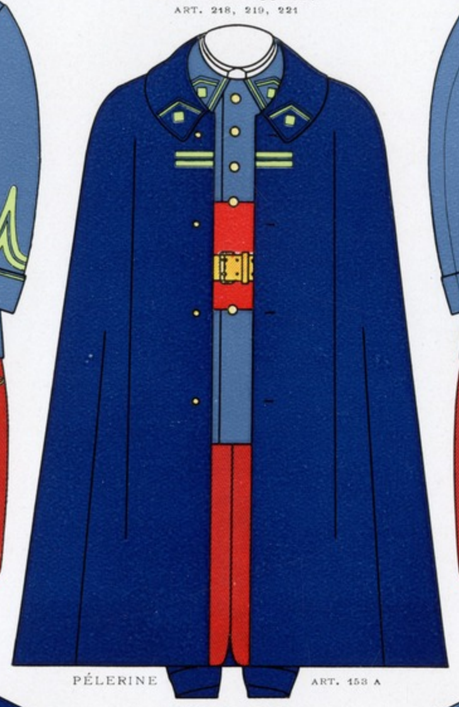

PÉLERINE ART. 153 A

TENUE DE SORTIE
Tirailleurs Marocains

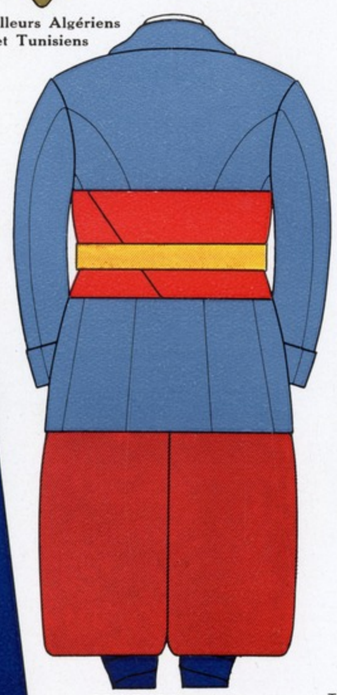

CEINTURE - ART. 97
PANTALON - ART. 153 C

TENUE DE CANTONNEMENT ET DE REPOS
Tirailleurs

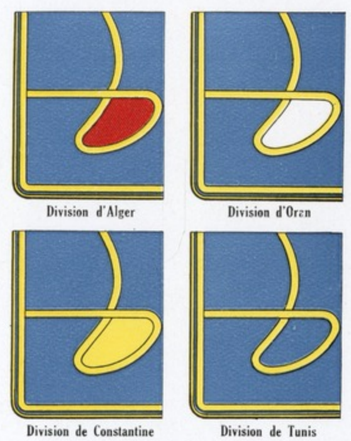

Division d'Alger — Division d'Oran — Division de Constantine — Division de Tunis

Tirailleurs Algériens et Tunisiens
TOMBEAUX
ART. 269

VESTE ART. 269
GILET ART. 270
CEINTURE ART. 97

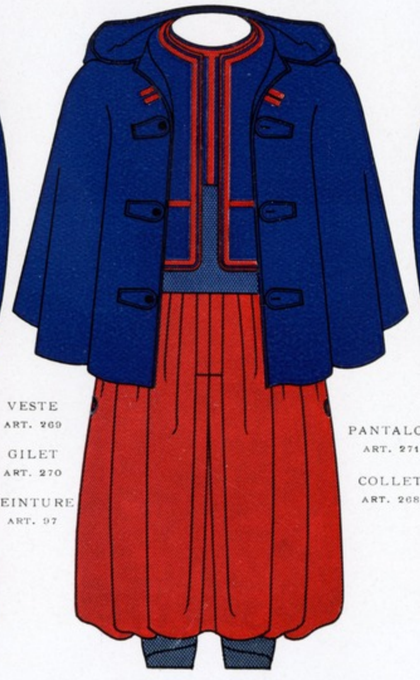

PANTALON ART. 271
COLLET ART. 268

TENUE DE SORTIE DU MODÈLE ORIENTAL
Zouaves

ATTRIBUT DE CASQUE
ART. 25

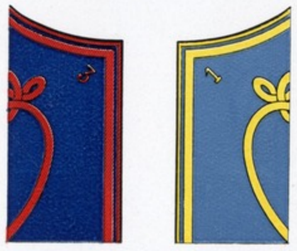

NUMÉRO DU RÉGIMENT
ART. 269

VESTE ART. 269
GILET ART. 270
CEINTURE ART. 97

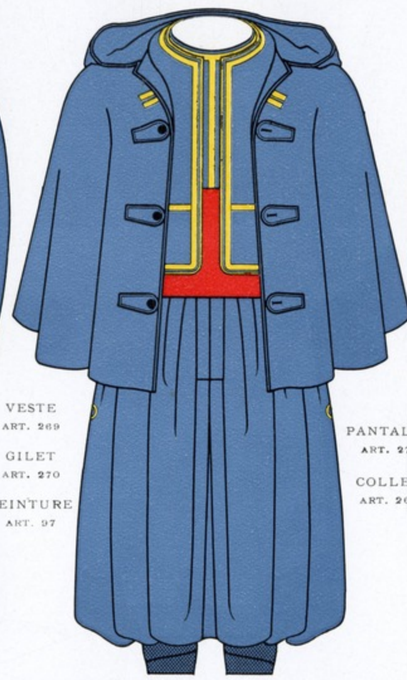

PANTALON ART. 271
COLLET ART. 268

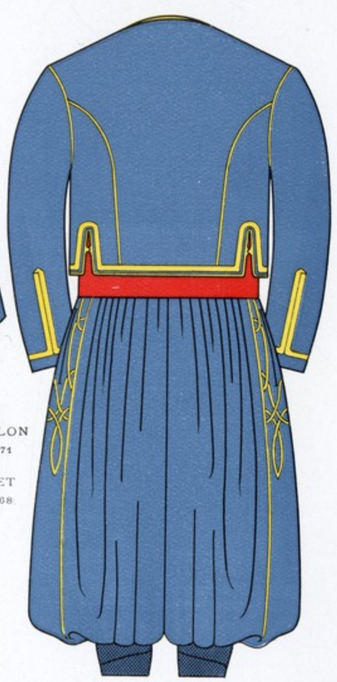

TENUE DE SORTIE DU MODÈLE ORIENTAL
Tirailleurs Algériens et Tunisiens

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 6 Janvier 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CAVALERIE - ARTILLERIE - TRAIN

BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 10

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105 [1]

COIFFURES *(voir planche n° 6)*

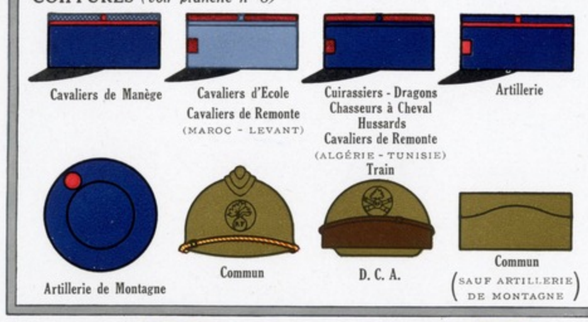

	Cavalerie	Artillerie	Train
Passepoils et soutaches d'ornement.	BLEU CIEL	ÉCARLATE	GARANCE
Galons et attributs de fonction tenue de sortie.	BLEU FONCÉ	ÉCARLATE	GARANCE
Galons tenue de campagne	KAKI VERT FONCÉ		
Boutons tenue de sortie	ÉTAIN	TOMBAC	ÉTAIN
Boutons tenue de campagne	KAKI FONCÉ		

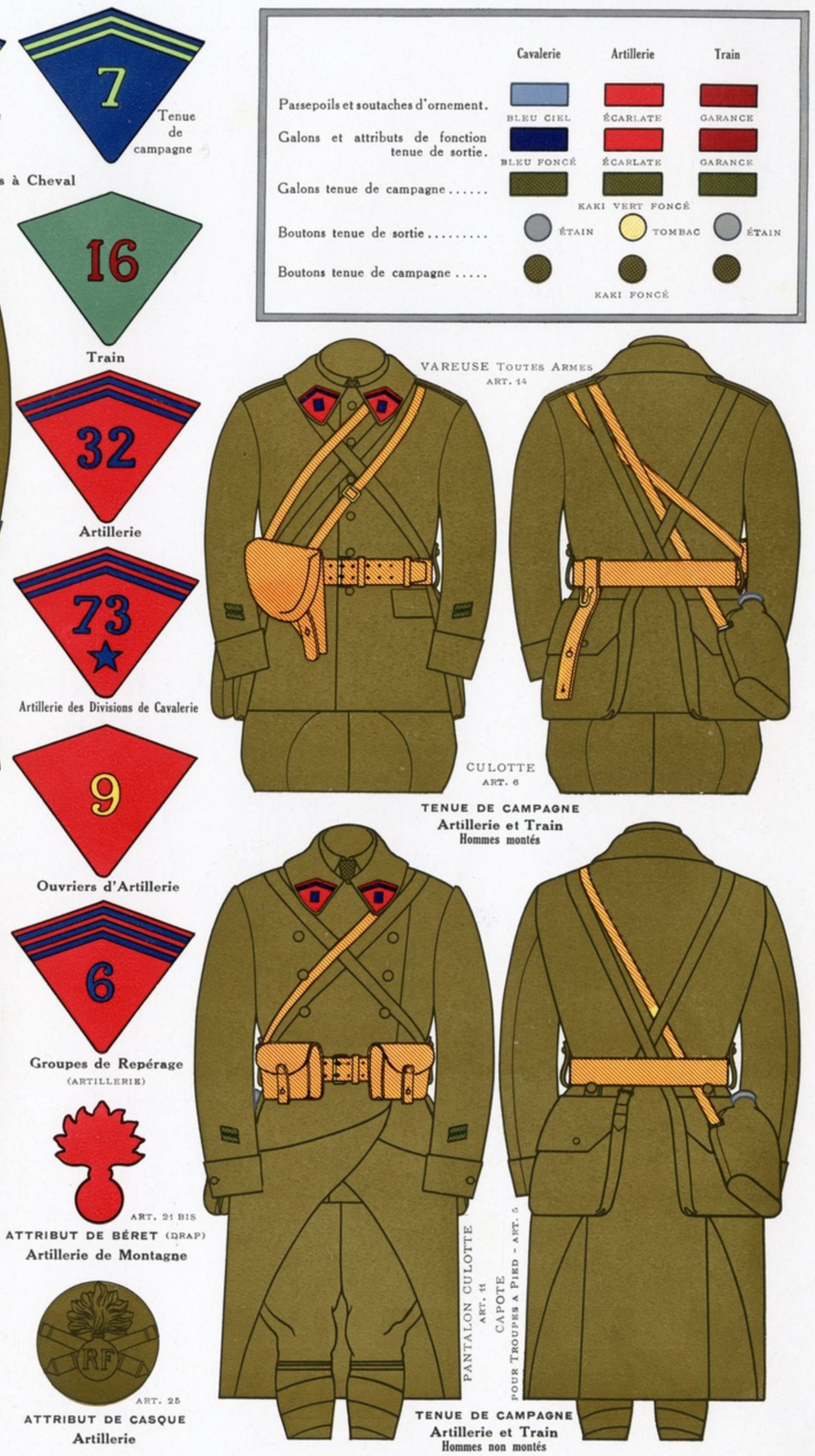

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CHASSEURS D'AFRIQUE - SPAHIS

BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 11

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105[1]

COIFFURES *(voir planches n°s 5 et 6)*

La façon de rouler le chèche différencie les coiffures des régiments de spahis marocains; les couleurs différencient les escadrons. — En tenue de campagne, le chèche est kaki.

SPAHIS

TENUE DE CAMPAGNE
identique à celle décrite planche n° 10 avec Culotte spéciale.
ART. 8

PATTES DE COLLET - ART. 218, 219, 221

Spahis Algériens et Tunisiens — Chasseurs d'Afrique — Spahis Marocains

CHASSEURS D'AFRIQUE

TENUE DE CAMPAGNE
identique à celle décrite planche n° 10 avec Culotte des Spahis.
ART. 8

	Chasseurs d'Afrique et Spahis Marocains	Spahis Algériens et Tunisiens
Passepoils et soutaches d'ornement.	JONQUILLE	BLEU CIEL NOIR
Galons et attributs de fonction tenue de sortie.		JONQUILLE
Galons tenue de campagne	KAKI VERT FONCÉ	
Boutons tenue de sortie	Chasseurs d'Afrique ÉTAIN	Spahis TOMBAC
Boutons tenue de campagne	KAKI FONCÉ	

Spahis Algériens et Tunisiens
TOMBEAUX
ART. 274

TENUE DE CANTONNEMENT ET DE REPOS
Chasseurs d'Afrique et Spahis

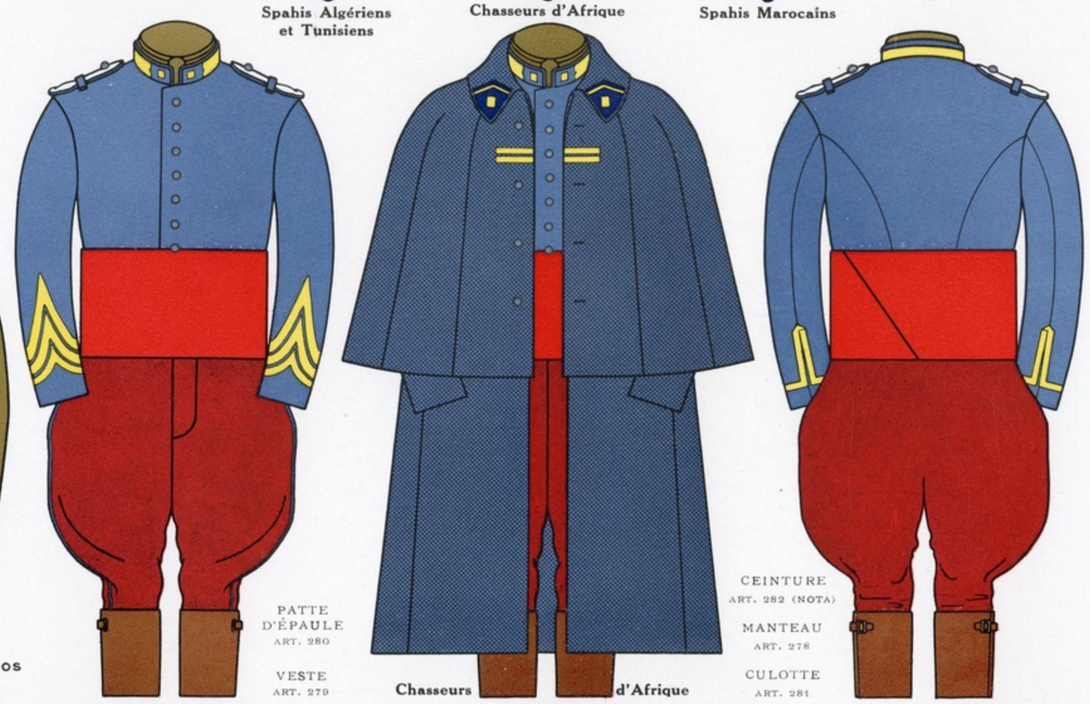

TENUE DE SORTIE

SPAHIS : Algérien et Tunisien - Marocain — CHASSEUR D'AFRIQUE

TENUES DE SORTIE

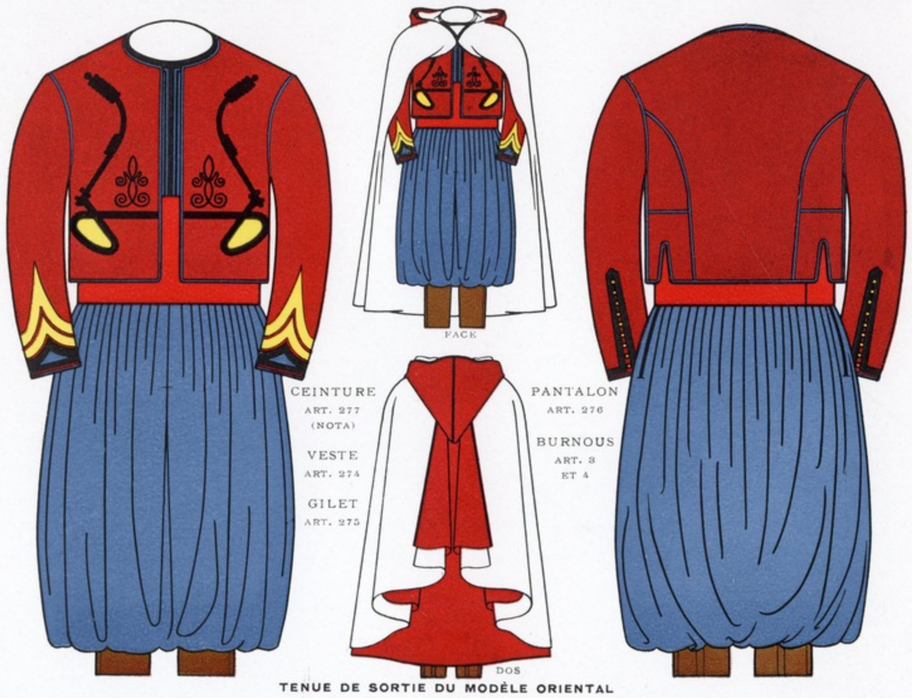

TENUE DE SORTIE DU MODÈLE ORIENTAL
Spahis Algériens et Tunisiens

ATTRIBUT DE CASQUE
Spahis
ART. 25

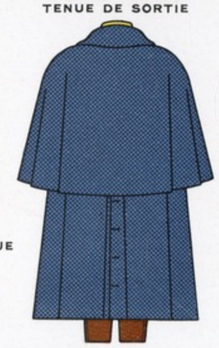

ATTRIBUT DE CASQUE
Chasseurs d'Afrique
ART. 25

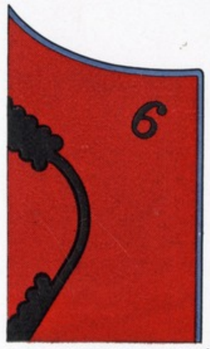

VESTE
ART. 274

NUMÉRO DU RÉGIMENT

BURNOUS
ART. 3

TENUE DE SORTIE DU MODÈLE ORIENTAL
Spahis Marocains

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 6 Janvier 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

FORMATIONS MOTORISÉES

CAPORAUX, BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

TENUE DE CAMPAGNE

(Tenues de cantonnement, de repos et de sortie semblables à celles de leurs armes.. - *Voir planches précédentes.*)

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 12

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105[1]

COIFFURES *(voir planche n° 6)*

Cuirassiers et Dragons motorisés

Autos-Mitrailleuses

Chars de combat
Ouvriers de Chars de combat

Communs

Cuirassiers motorisés
Dragons motorisés
Autos-Mitrailleuses

Cuirassiers motorisés

Dragons motorisés

Autos-Mitrailleuses

Chars de combat

Ouvriers de Chars de combat

	Cuirassiers motorisés Dragons motorisés Autos-Mitrailleuses	Chars de combat Ouvriers de Chars
Passepoils et soutaches d'ornement	BLEU CIEL	VERT
Galons et attributs de fonction tenue de sortie.	BLEU FONCÉ	VERT
Galons tenue de campagne.....	KAKI VERT FONCÉ	VERT
Boutons tenue de sortie.....	ÉTAIN	ÉTAIN
Boutons tenue de campagne.....	KAKI FONCÉ	KAKI FONCÉ

Tenue de sortie — Tenue de campagne — Tenue de sortie — Tenue de campagne

PATTES DE COLLET
ART. 218, 219, 221

ATTRIBUT ART. 222
pour les Militaires des Unités motorisées

MANTEAU A CAPUCHON
ART. 283

Passagers de Sidecars

Autos-Mitrailleuses

ATTRIBUTS DE CASQUE - ART. 25

Cuirassiers et Dragons motorisés

VESTON EN CUIR
MODÈLE 1935 - ART. 286

PANTALON CULOTTE
ART. 11

Personnel combattant dans les Chars de combat

MÉTAL

ATTRIBUT DE BÉRET
Chars de combat

ATTRIBUT DE CASQUE
ART. 25
Chars de combat

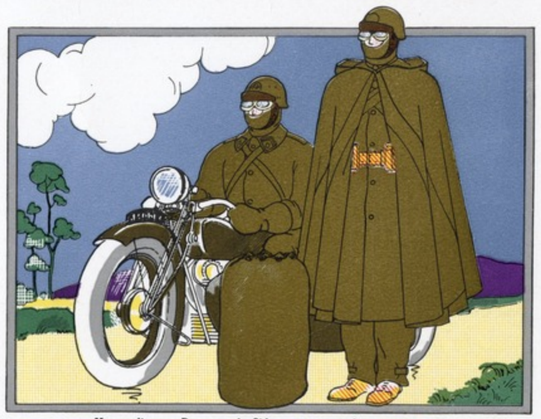

Motocycliste et Passager de Sidecar en tenue de campagne avec **SAC EN TOILE** ART. 292

PASSE-MONTAGNE
ART. 288

LUNETTES
pour Motocyclistes - ART. 293

CASQUE MÉTALLIQUE
MODÈLE 1935 - ART. 289

COIFFE
ART. 290

VESTE EN TOILE
ART. 285

SURTOUT EN TOILE
ART. 284

SALOPETTE EN TOILE
ART. 287

FACE

Motocyclistes

FACE

Personnel combattant dans les Voitures blindées

VAREUSE TOUTES ARMES ART. 14

CULOTTE ART. 6

FACE

Personnel transporté en Voitures et combattant à pied

SURTOUT EN TOILE
ART. 284

Conducteurs de Véhicules automobiles

VAREUSE TOUTES ARMES ART. 14

CULOTTE ART. 6

DOS

Personnel transporté en Voitures et combattant à pied

DOS

Personnel combattant dans les Voitures blindées

VESTE EN TOILE
ART. 285

SURTOUT EN TOILE
ART. 284

SALOPETTE EN TOILE
ART. 287

DOS

Motocyclistes

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 24 Mars 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

LÉGION ÉTRANGÈRE

CAPORAUX, BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 13-A

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105 [1]

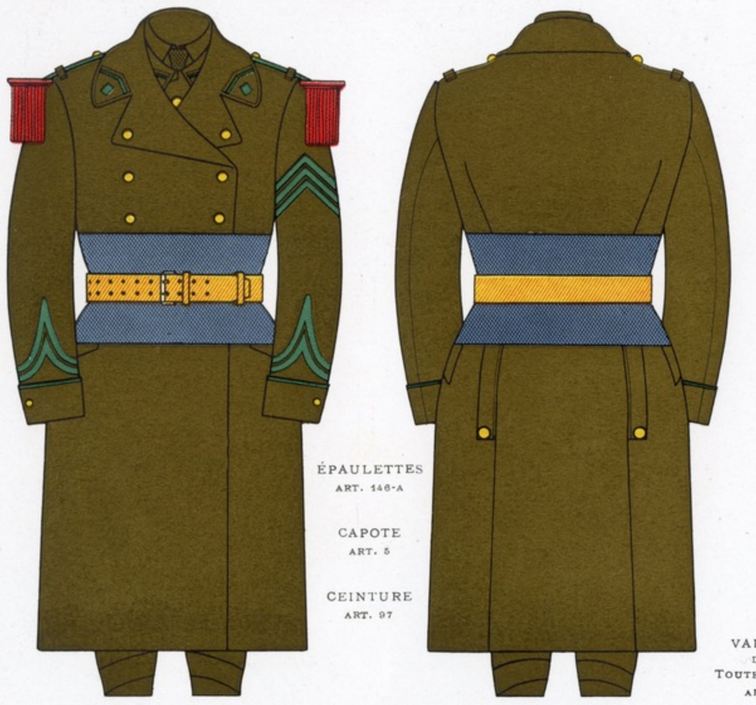

TENUE DE SORTIE

Dimanche et Jours fériés
(En semaine, pas d'épaulettes)

Semaine

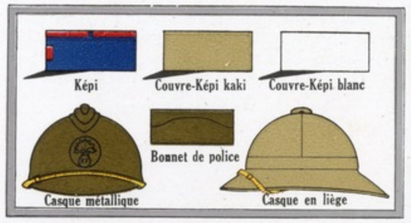

BOUTONS

	Infanterie	Cavalerie
Passepoils, soutaches d'ornement	VERT	VERT CLAIR
Galons et attributs de fonction tenue de sortie.	VERT	VERT
Galons tenue de campagne....	VERT	VERT
Boutons tenue de sortie.....	TOMBAC	ÉTAIN
Boutons tenue de campagne...	KAKI FONCE	

VAREUSE
DRAP
TOUTES ARMES
ART. 14

TENUE DE SORTIE
Dimanche et Jours fériés
(En semaine, pas d'épaulettes)

ART. 218
219, 221

PATTES DE COLLET

ATTRIBUT DE CASQUE

ART. 25

VAREUSE
TOILE
ART. 17

TENUE DE SORTIE
Dimanche et Jours fériés
(En semaine, pas d'épaulettes)

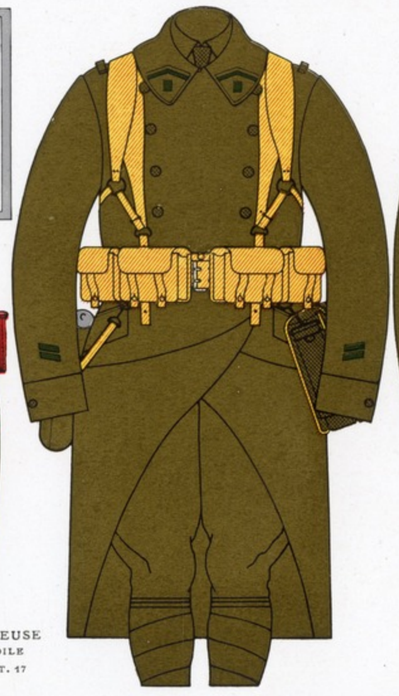

TENUE DE CAMPAGNE
(voir planche n° 7)

Pour monter à méhari, les officiers, adjudants et sous-officiers des Compagnies Sahariennes peuvent faire usage du pantalon ou de la culotte avec la botte et le soulier arabe. En campagne, au Sahara, ils sont autorisés à prendre la même tenue de campagne que leur troupe. — Aucune partie de la tenue indigène autorisée au Sahara ne peut être portée en dehors des territoires militaires.

COMPAGNIES SAHARIENNES

TABELBALA - ADRAR - OUARGLA - FORT POLIGNAC - TAMANRASSET

Ces dessins ont été exécutés sur des documents photographiques provenant de la Compagnie Saharienne des Affers, à Fort Polignac (Algérie).

PLANCHE N° 13-B

Description du Bulletin Officiel
Edit. Méth., Vol. 105 [1], Titre V

TENUE DE PARADE
Méhariste arabe

TENUE DE CAMPAGNE
Méhariste

TENUE DE PARADE
Méhariste targui

PATTES DE COLLET

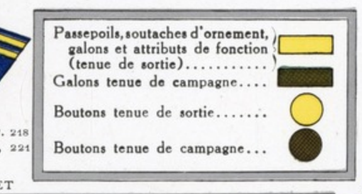

TENUE DE CAMPAGNE **TENUES DE PARADE**

TENUE DE PARADE
Méhariste targui

TENUE DE CAMPAGNE
Méhariste

TENUE DE PARADE
Méhariste arabe

Modèle déposé - Reproduction interdite

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 24 Mars 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

MARÉCHAUX DE FRANCE - OFFICIERS GÉNÉRAUX

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 14

Description du Bulletin Officiel
Edit. Méth., Vol. 97, 104 et 105²

Ces tenues, ainsi que les effets qui les composent, sont portées dans les conditions et circonstances indiquées sur les *planches n°s 15, 16 et 17.*
Seuls, les effets particuliers aux Officiers Généraux sont référencés sur cette planche.

Les Officiers Généraux des Services portent les mêmes tenues que les Officiers Généraux, sous réserve de dispositions particulières figurant à la description des uniformes *(voir planches n°s 2, 4 et 5).*

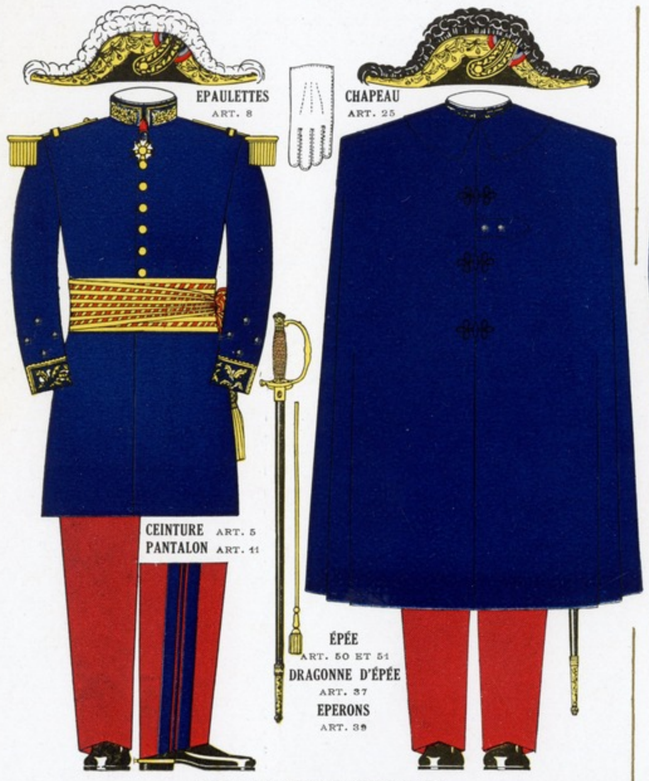

GRANDE TENUE (TENUE N° 1)

TENUE DE VILLE (TENUE N° 2)

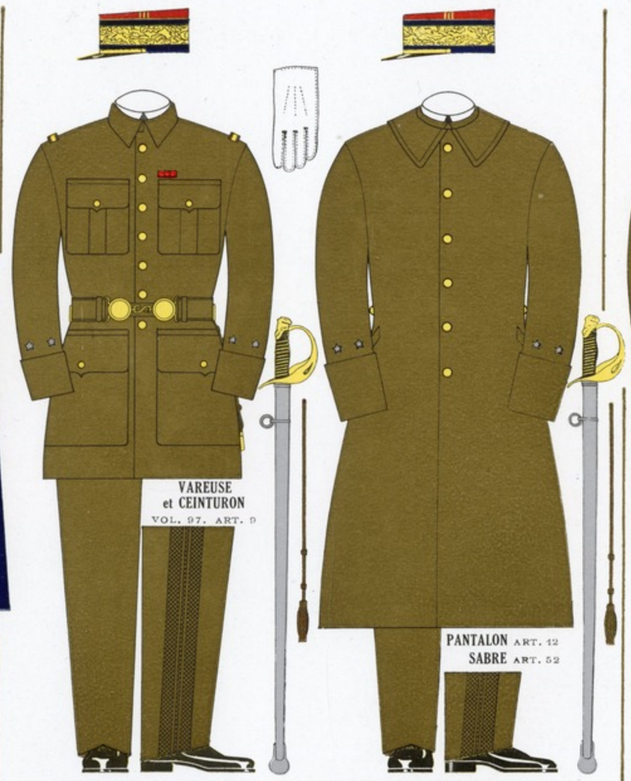

TENUE DE JOUR (TENUE N° 3)

TENUE DE TRAVAIL (TENUE N° 4)

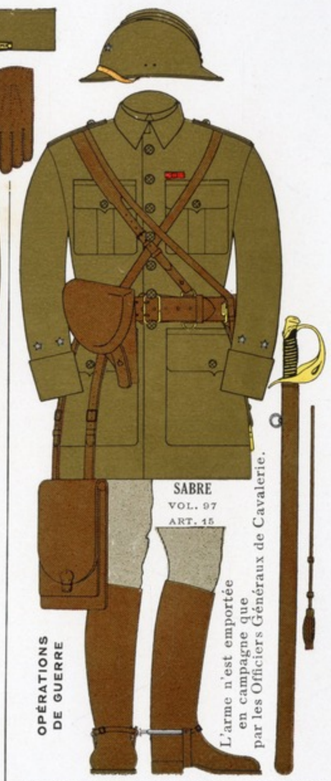

TENUE DE CAMPAGNE (TENUE N° 5)

CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

GRANDE TENUE

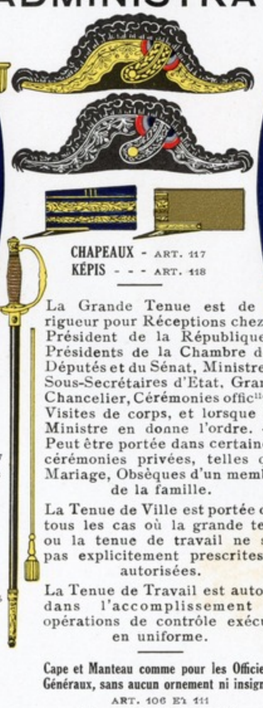

La Grande Tenue est de rigueur pour Réceptions chez Président de la République, Présidents de la Chambre des Députés et du Sénat, Ministres, Sous-Secrétaires d'Etat, Grand Chancelier, Cérémonies offic^lles, Visites de corps, et lorsque le Ministre en donne l'ordre. — Peut être portée dans certaines cérémonies privées, telles que Mariage, Obsèques d'un membre de la famille.

La Tenue de Ville est portée dans tous les cas où la grande tenue ou la tenue de travail ne sont pas explicitement prescrites ou autorisées.

La Tenue de Travail est autorisée dans l'accomplissement des opérations de contrôle exécutées en uniforme.

Cape et Manteau comme pour les Officiers Généraux, sans aucun ornement ni insigne.
ART. 106 ET 111

Manteau de pluie facultatif.

TENUES DE VILLE ET DE JOUR

TENUES DE TRAVAIL ET DE CAMPAGNE

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

ÉLÈVES

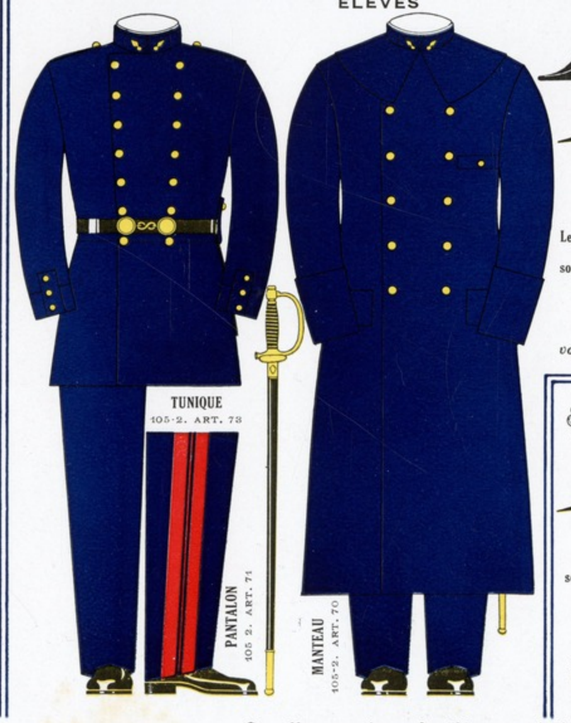

Les effets portés par les Elèves de l'Ecole Polytechnique sont décrits au B. O. Edit. Méth. vol. 105 2
ART. 70 A 113

Officiers du Cadre :
voir planches n°s 2 et 16

Les effets portés par les Elèves de l'Ecole Spéciale Militaire sont décrits au B. O. Edit. Méth. vol. 105 2
ART. 118 A 197

Officiers du Cadre :
voir planches n°s 2 et 16

Les Officiers du Cadre portent le Manteau bleu foncé, dans les mêmes conditions que les Elèves.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

ÉLÈVES

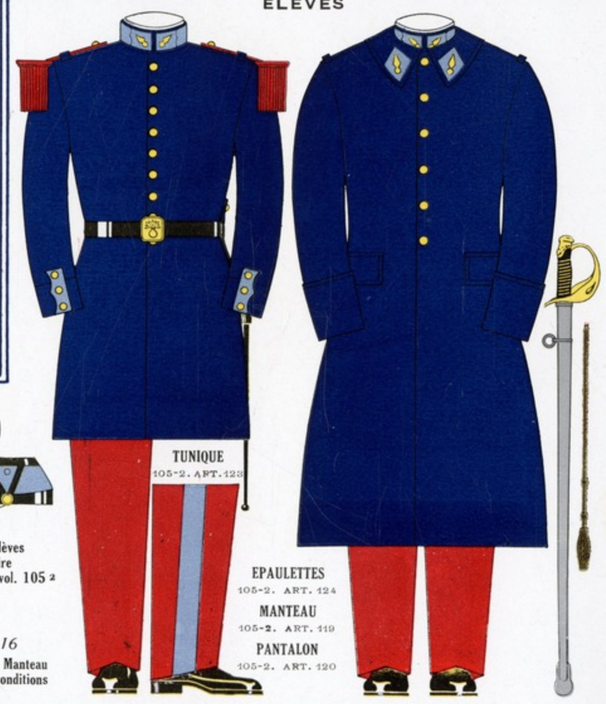

Ces effets constituent les éléments principaux des différentes tenues portées par les Elèves de ces deux Ecoles.
Des éditions particulières préciseront ces tenues dans tous leurs détails.

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 19 Janvier 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

OFFICIERS SUPÉRIEURS ET SUBALTERNES

TENUE DE JOUR - TENUE DE TRAVAIL - TENUE DE CAMPAGNE

Ces tenues, ainsi que les effets qui les composent, sont communes à tous les officiers et assimilés, avec leurs caractères distinctifs *(voir planches n°s 1 et 2)*.
Les Chasseurs à Pied et Alpins conservent leurs effets de couleur spéciale *(voir planche n° 16)*.
Les tenues de travail et de campagne peuvent, pour les officiers des corps de troupe, comporter Pélerine, Veste de cuir ou Burnous, quand la troupe porte l'un de ces effets *(voir planches n°s 16 et 17)*.

UNIFORMES ET EQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 15

Description du Bulletin Officiel
Edition Méth., Vol. 97 et 104

TENUE DE JOUR

(TENUE N° 3)

97. ART. 7, 8 ET 9

Cérémonies, Visites et Réunions ayant lieu dans la journée et pour lesquelles la tenue de ville n'a pas été prescrite.
Inspections, Prises d'Armes ou Revues (Officiers sans troupe).
Prises de commandement.
Participation à la composition de Conseil d'enquête ou Conseil de discipline.
Assistance à Mariage ou Enterrement (hors cortège).
Visites et Réceptions privées (sauf le soir).
Manifestations sportives (Courses et Concours hippiques sans sabre).

Prises d'Armes pour Remises de Décorations : Insignes complets de décorations.

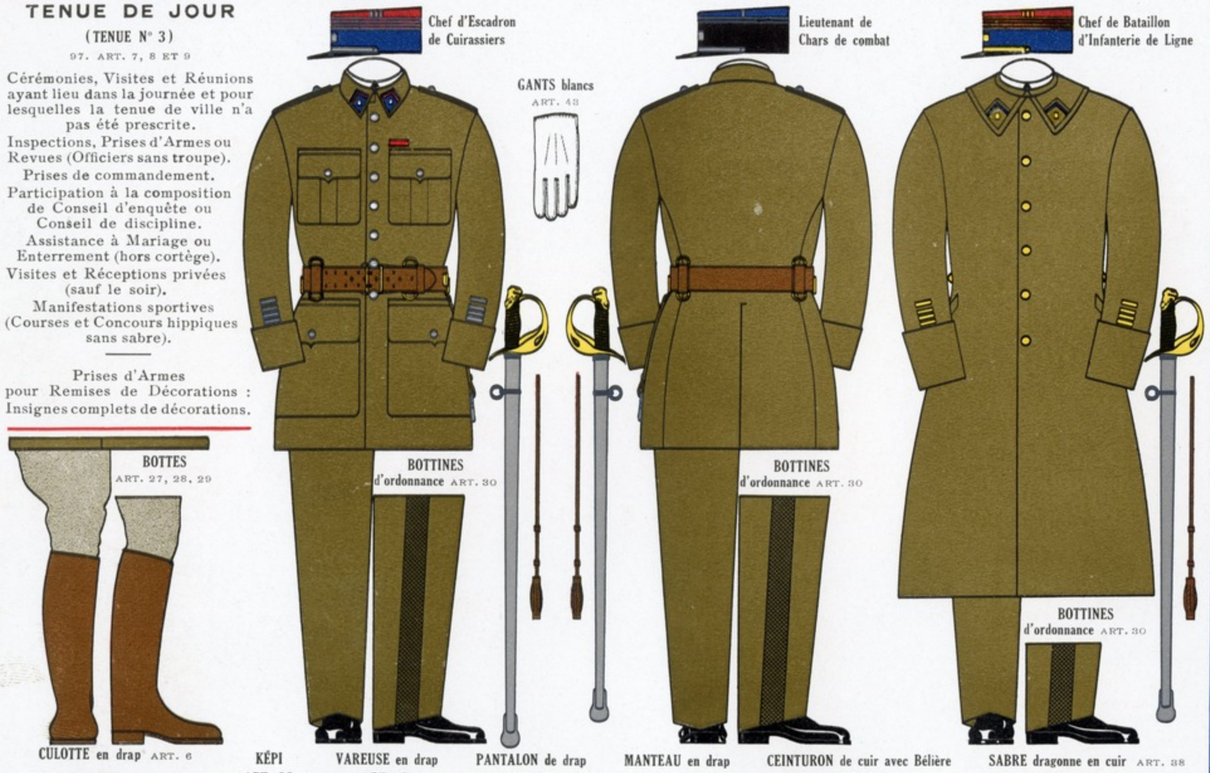

— OFFICIERS MONTÉS — LE MATIN ET DANS LA JOURNÉE

— OFFICIERS MONTÉS ET NON MONTÉS —

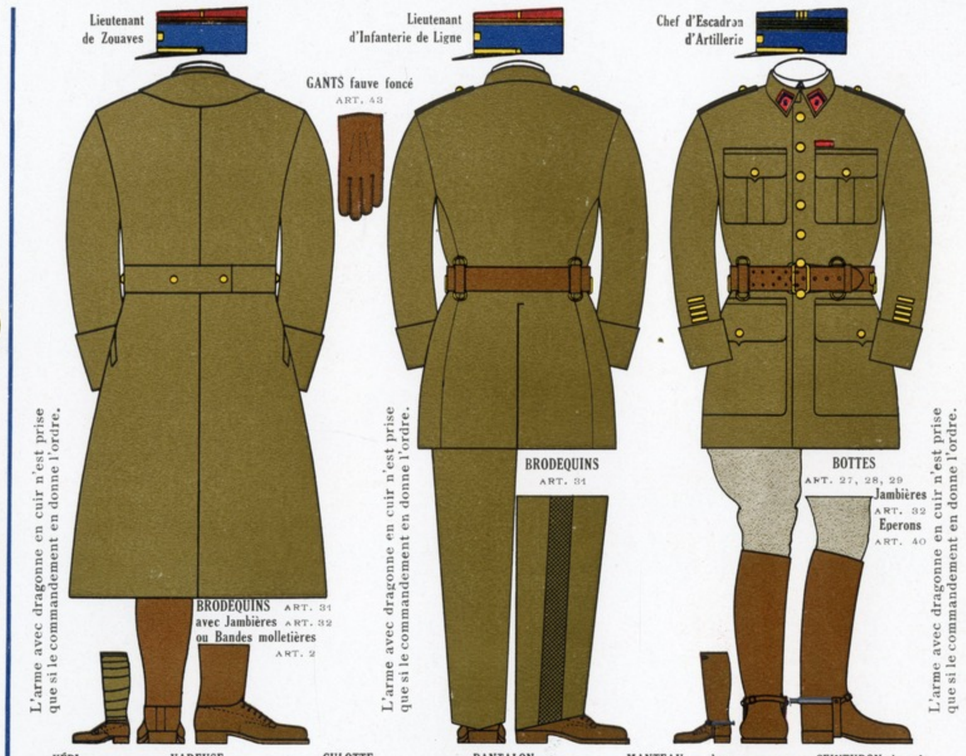

— OFFICIERS NON MONTÉS — — OFFICIERS MONTÉS OU NON MONTÉS — — OFFICIERS MONTÉS —

TENUE DE TRAVAIL

(TENUE N° 4)

97. ART. 10, 11 ET 7

Portée normalement dans les circonstances quotidiennes de la vie de l'officier, ainsi que pour les va-et-vient en ville occasionnés par le travail.

(Pour certains travaux, les officiers sont autorisés à porter une tenue de chantier.)

En Afrique, aux Colonies, T.O.E. et en France quand la tenue d'été est prescrite :

VAREUSE, PANTALON ou CULOTTE de tissu léger kaki

97. ART. 45
104. ART. 18, 18 BIS, 14 ET 7

Effets facultatifs *(voir planche n° 19)*

Le képi peut être remplacé par le casque de campagne (métallique ou colonial) si ordre est donné.

MANTEAU DE PLUIE en tissu léger imperméable ART. 10 (Effet facultatif.)

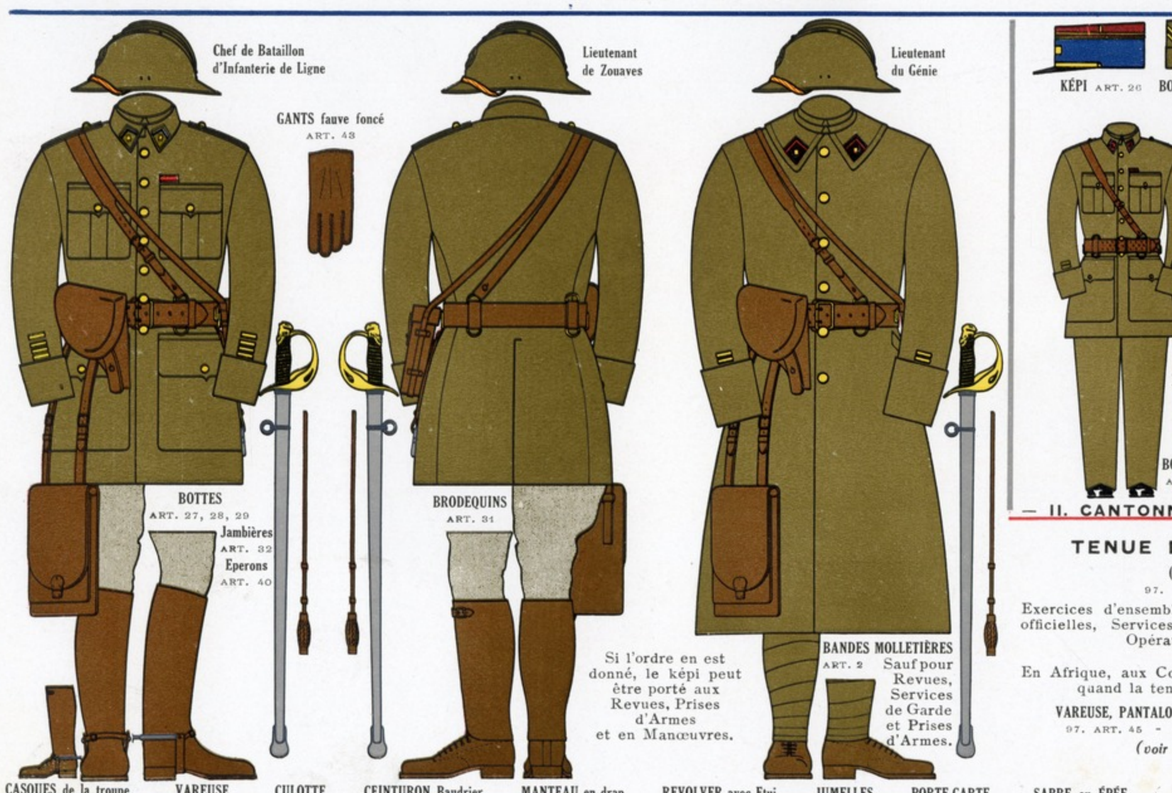

— OFFICIERS MONTÉS — — I. TEMPS DE PAIX — — OFFICIERS NON MONTÉS —

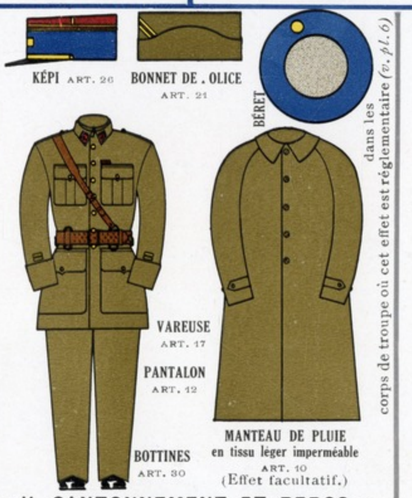

— II. CANTONNEMENT ET REPOS —

TENUE DE CAMPAGNE

(TENUE N° 5)

97. ART. 7, 14 ET 15

Exercices d'ensemble, Revues et Prises d'Armes officielles, Services de Garde, Manœuvres et Opérations de Guerre.

En Afrique, aux Colonies, T.O.E. et en France quand la tenue d'été est prescrite :

VAREUSE, PANTALON ou CULOTTE en tissu léger kaki

97. ART. 45 - 104. ART. 18, 18 BIS, 14 ET 8

(voir planche n° 19)

SABRE ou ÉPÉE avec Dragonne en cuir ART. 38, 53 ET 54 — Revues, Prises d'Armes. Aux Manœuvres, si le commandement le prescrit.

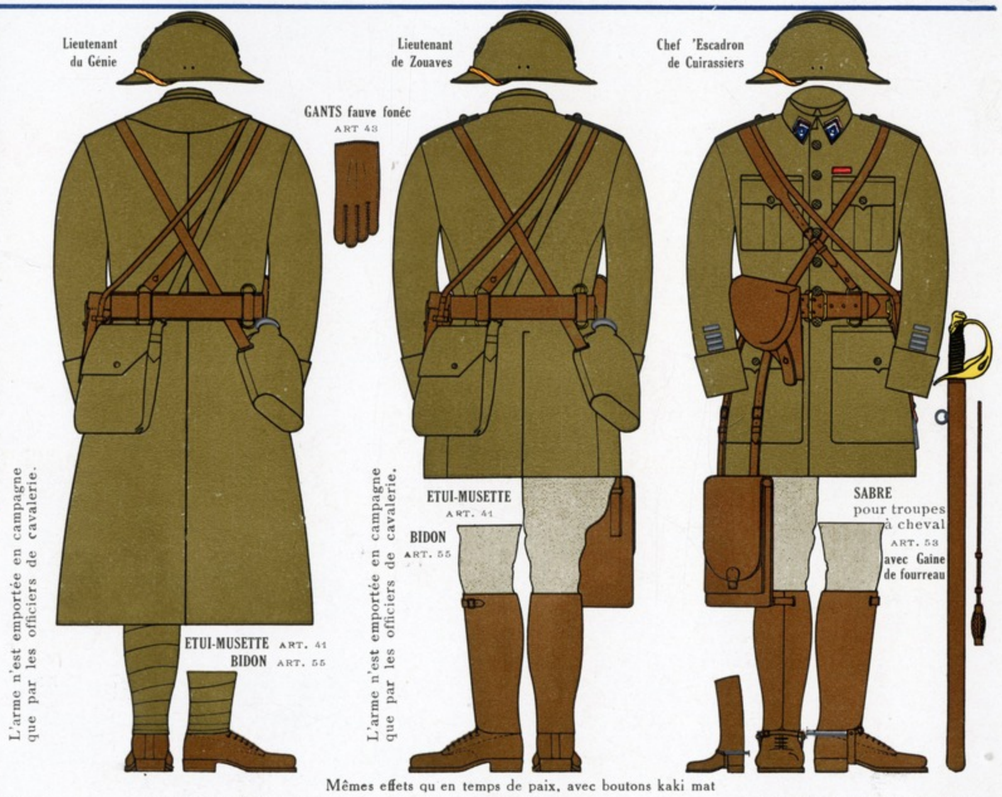

Mêmes effets qu'en temps de paix, avec boutons kaki mat

— OFFICIERS DES ARMES AUTRES QUE LA CAVALERIE — — OFFICIERS DE CAVALERIE —

— III. OPÉRATIONS DE GUERRE —

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

L'Uniforme Officiel" 56. Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 1er Février 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

OFFICIERS SUPÉRIEURS ET SUBALTERNES

GRANDE TENUE — TENUE DE VILLE

Ces tenues, ainsi que les effets qui les composent, sont communes à tous les officiers et assimilés, avec leurs caractères distinctifs *(voir planches nos 1 et 2)*
En Afrique, aux Colonies et sur les théâtres extérieurs d'opérations, les officiers peuvent porter une tenue de toile blanche destinée à servir de grande tenue et tenue de ville *(voir planche n° 18)*

TENUES SPÉCIALES (I)

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 16

Description du Bulletin Officiel
Edit. Méth., Vol. 97, 104 et 105[1]

Chef d'Escadrons de Chasseurs d'Afrique

GANTS blancs ART. 43

BOTTINES ART. 30
avec Éperons ART. 39

KÉPI ART. 26 — TUNIQUE ART. 15 — EPAULETTES ART. 8

— OFFICIERS MONTÉS —

Lieutenant d'Infanterie de Ligne

BOTTINES ART. 30

CEINTURON avec Bélière ART. 35 — PANTALON ART. 11 — CAPE ART. 4

— OFFICIERS NON MONTES —

Chef d'Escadrons de Dragons

ÉPÉE ou SABRE avec Dragonne en or ART. 53, 54, 38 A

Capitaine de Zouaves

FACE

TUNIQUE des Zouaves ART. 159 B

GRANDE TENUE ET TENUE DE VILLE

Capitaine de Tirailleurs

DOS

TUNIQUE des Tirailleurs ART. 159 B

GRANDE TENUE
(TENUE N° 1)
97, ART. 2 ET 3

Tenue d'apparat p' toutes Cérémonies et Réceptions solennelles, Solennités, Réceptions et Bals chez : Président de la République, Présidents des Chambres et du Conseil des Ministres, Ministres et Sous-Secrétaires d'Etat, Grand Chancelier et Ambassadeurs. Réceptions officielles chez les autorités civiles et militaires. Composition d'un Tribunal militaire. Cortèges de mariage et deuil. Toutes circonstances où l'habit est de rigueur.

Lieutenant de Tirailleurs

TENUE DE VILLE
(TENUE N° 2)
97, ART. 5 ET 6

Tenue de petite cérémonie pour Réceptions et Réunions qui, sans avoir un caractère de solennité, nécessitent cependant un certain decorum. - Obligatoire p' Visites individuelles aux autorités civiles et militaires, Délégations officielles (si grde tenue non prescrite), Reunions publiques ou privées (soirée). - Facultative p' Assistance à Mariage ou Enterrement (hors cortège), Visites et Réceptions privees (fin apr.-midi et journée).

KÉPI ART. 26

GANTS blancs ART. 43

Lieutenant de Chasseurs à Pied

BOTTINES ART. 30

TUNIQUE ART. 15 — CEINTURON ART. 35 — PANTALON ART. 11 — CAPE ART. 4

Sabre ou Épée avec dragonne en or si le commandement en donne l'ordre ; dans ce cas, bélière au ceinturon.

— OFFICIERS NON MONTÉS —

Chef d'Escadron d'Artillerie

BOTTINES ART. 30
avec Éperons ART. 39

Sabre ou Épée avec dragonne en or si le commandement en donne l'ordre ; dans ce cas, bélière au ceinturon.

— OFFICIERS MONTÉS —

Chef d'Escadrons de Spahis

BOTTES ART. 27 28, 29

CULOTTE ART. 657

TENUES DE MANÈGE 104, CHAP. VI (1°)

— OFFICIERS DE CAVALERIE INSTRUCTEURS D'ÉQUITATION —

— OFFICIERS MONTÉS — du Cadre de l'École Polytechnique, de l'École Spéciale Militaire, de l'École de Santé de Lyon et des Corps de troupe dont les hommes sont dotés d'une grande tenue.

BOTTES ART. 27 28, 29

Culotte de même couleur que le pantalon de 1re tenue. Bottes en cuir noir. (Effets autorisés en tenue de ville.)

GRANDE TENUE DE REVUE OU PRISE D'ARMES 97, ART. 4

KÉPI ART. 26 — CASQUE ART. 22

BOTTINES ART. 30

VAREUSE ART. 17

PANTALON ART. 12

BOTTES ART. 27
Éperons ART. 40

CULOTTE ART. 6

MANTEAU ART. 10

BANDES MOLLETIÈRES ART. 2

BRODEQUINS ART. 31

Effets des tenues de jour, de travail et de campagne portées dans les conditions indiquées par la *planche n° 15.* 97 IN FINE

— CHASSEURS A PIED ET ALPINS —

BONNET DE POLICE ART. 21 — BÉRET (Chasseurs Alpins) ART. 698

PÉLERINE : (tenue de travail ou tenue de campagne) pouvant, lorsque la troupe porte cet effet, remplacer le manteau.

97, ART. 11 (N. B.) ET 15

— CHASSEURS ALPINS —

CAPOTE 105-1, ART. 5 — COL 97, ART. 38

TEMPS DE GUERRE 97 IN FINE

— CHASSEURS A PIED ET ALPINS —

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A CERTAINES ÉCOLES ET CORPS DE TROUPE 97, ART. 4

CHASSEURS A PIED ET ALPINS

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 – 10 Mars 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES METROPOLITAINES

CONCORDANCE DES GRADES — OFFICIERS SUPÉRIEURS ET SUBALTERNES

ARMES ET SERVICES (Officiers)

TABLEAU SCHÉMATIQUE

TENUES SPÉCIALES (II)

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 17

Description du Bulletin Officiel
Edit. Méth., Vol. 97, 104 et 105 [1]

LES GRADES SONT, EN PRINCIPE, COMPLÈTEMENT CARACTÉRISÉS PAR DES INSIGNES DISTINCTIFS PLACÉS SUR LES MANCHES DES EFFETS (VOIR PLANCHE N° 4). — TOUTEFOIS, LES INSIGNES DE GRADES N'APPARAISSENT COMPLETS, POUR LES INGÉNIEURS DU SERVICE DES POUDRES QUE SUR LE COLLET DE LA TUNIQUE. POUR LES CONTROLEURS DU CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION QUE SUR LE KÉPI, ET POUR

ARMES ET SUBDIVISIONS D'ARMES		CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE	CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE	CORPS DE SANTÉ MILITAIRE	CORPS AUTONOME DE LA JUSTICE MILITAIRE	CORPS DES VÉTÉRINAIRES MILITAIRES	CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION	SERVICE DES POUDRES		SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT			SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER SECTION DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE	CORPS SPÉCIAL DE LA TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE	SERVICE DE LA TRÉSORERIE AUX ARMÉES	SERVICE DE LA POSTE AUX ARMÉES
BOUTON MÉTAL OR	BOUTON MÉTAL ARGENT							INSPECTEURS GÉNÉRAUX ET INGÉNIEURS	AGENTS	INGÉNIEURS	INGÉNIEURS DES TRAVAUX	ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Général de Division	Général de Division	Contrôleur général de 1re classe	Intendant général de 1re classe	Médecin général inspecteur				Inspecteur général de 1re classe		Ingénieur général de 1re classe						
Général de Brigade	Général de Brigade	Contrôleur général de 2e classe	Intendant général de 2e classe	Médecin / Pharmacien — Général		Vétérinaire Général		Inspecteur général de 2e classe		Ingénieur général de 2e classe					Payeur général	Inspecteur général
Colonel	Colonel	Contrôleur de 1re classe	Intendant Militaire de 1re classe	Médecin / Pharmacien — Colonel	Officier Justice Militaire de 1re classe	Vétérinaire Colonel		Ingénieur en chef de 1re classe		Ingénieur en chef de 1re classe			Commandant de Section	Directeur de Télégraphie de 1re classe	Payeur principal de 1re classe	Directeur de 1re classe
Lieutenant-Colonel	Lieutenant-Colonel	Contrôleur de 2e classe	Intendant Militaire de 2e classe	Médecin / Pharmacien — Lieut.-Col.	Officier Justice Militaire de 2e classe	Vétérinaire Lieuten.-Colonel	Lieuten.-Colonel d'Administration	Ingénieur en chef de 2e classe		Ingénieur en chef de 2e classe	Ingénieur en chef des Travaux	Adjoint administratif en chef	Commandant adjoint de Section	Directeur de Télégraphie de 2e classe	Payeur principal de 2e classe	Directeur de 2e classe
Chef de Bataillon Chef d'Escadron	Chef de Bataillon Chef d'Escadrons	Contrôleur adjoint	Intendant Militaire de 3e classe	Médecin / Pharmacien — Commandant	Officier Justice Militaire de 3e classe	Vétérinaire Commandant	Commandant d'Administration	Ingénieur principal	Chimist.-Techniq. principaux 1re classe Comptab. princip.	Ingénieur principal	Ingénieur principal des Travaux	Adjoint administratif principal	Chef de Service	Sous-Directeur	Payeur particulier de 1re classe	Chef de Section de 1re classe
Capitaine	Capitaine		Intendant Militaire adjoint	Médecin / Pharmacien — Capitaine	Officier Justice Militaire adjoint	Vétérinaire Capitaine	Capitaine d'Administration	Ingénieur de 1re classe	Chimist.-Techniq. principaux 2e et 3e classe Comptable 1re cl.	Ingénieur adjoint	Ingénieur des Travaux de 1re classe	Adjoint administratif de 1re classe	Inspecteur	Chef de Section	Payeur particulier de 2e classe	Chef de Section de 2e classe
Lieutenant	Lieutenant		Attaché de 1re classe du cadre auxiliaire	Médecin / Pharmacien — Lieuten.t		Vétérinaire Lieutenant	Lieutenant d'Administration	Ingénieur de 2e classe	Chimistes et Techniques 1re et 2e classe Comptable 2e cl.			Adjoint administratif de 2e classe	Sous-Inspecteur	Sous-Che. de Section de 1re classe	Payeur adjoint de 1re classe	Sous-Chef de Section de 1re classe
Sous-Lieutenant	Sous-Lieutenant		Attaché de 2e classe du cadre auxiliaire	Médecin / Pharmacien — S.-Lieut.t		Vétérinaire Sous-Lieutenant	Sous-Lieutenant d'Administration	Elève Ingénieur	Chimiste Technique Comptable — 3e classe			Adjoint administratif de 3e classe	Contrôleur	Sous-Chef de Section de 2e classe	Payeur adjoint de 2e classe	Sous-Chef de Section de 2e classe

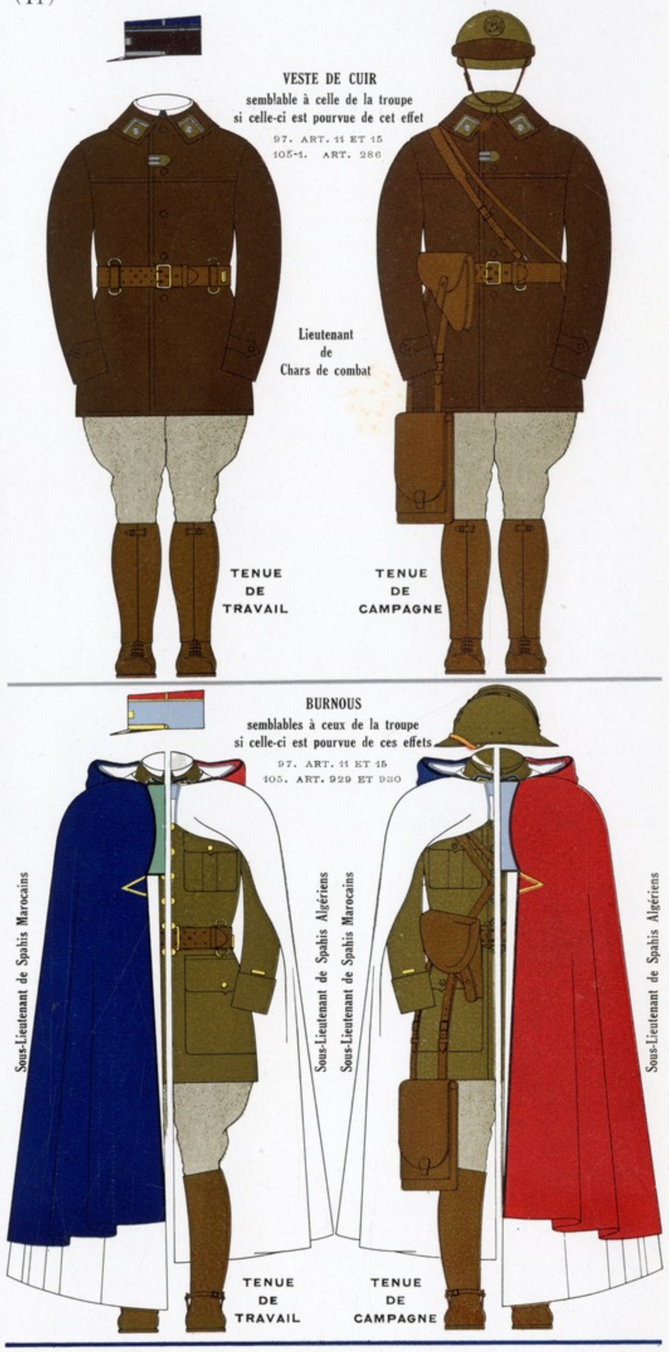

OFFICIERS FRANÇAIS DES COMPAGNIES SAHARIENNES

En campagne au Sahara, ces officiers sont autorisés à prendre la même tenue de campagne que leur troupe *(voir planche n° 13)*.

OFFICIERS INDIGÈNES

Les tenues des officiers indigènes ci-après énumérés, et dont les effets sont décrits au volume 104, feront l'objet d'une édition particulière, étant donné leur diversité et leur caractère spécial :

Tirailleurs Algériens et Tunisiens	ART. 727 A 739
Tirailleurs Marocains.	ART. 740 A 748
Spahis Algériens et Tunisiens, Cavaliers de Remonte en Algérie et Tunisie, Compagnies Sahariennes ..	ART. 951 A 962
Spahis Marocains et Cavaliers de Remonte au Maroc.	ART. 963 A 970

Modèle déposé - Reproduction interdite

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 15 Avril 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

CARACTÈRES DISTINCTIFS - BRASSARDS - TENUES

COIFFURES *(voir planches n^os 5 et 6)* - INSIGNES ET CONCORDANCE DES GRADES *(voir planches n^os 4 et 17)*

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 18

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 97 et 8 T.C.

GRANDE TENUE ET TENUE DE VILLE

(TENUES N° 1 ET N° 2)

FRANCE - T. O. E. - COLONIES

CASQUE BLANC aux heures où le port du casque colonial est prescrit

TUNIQUE ART. 27 - **PANTALON** ART. 22 - **CAPE** ART. 13

Ces tenues sont portées dans les conditions et circonstances indiquées sur les *planches n^os 14 et 16*

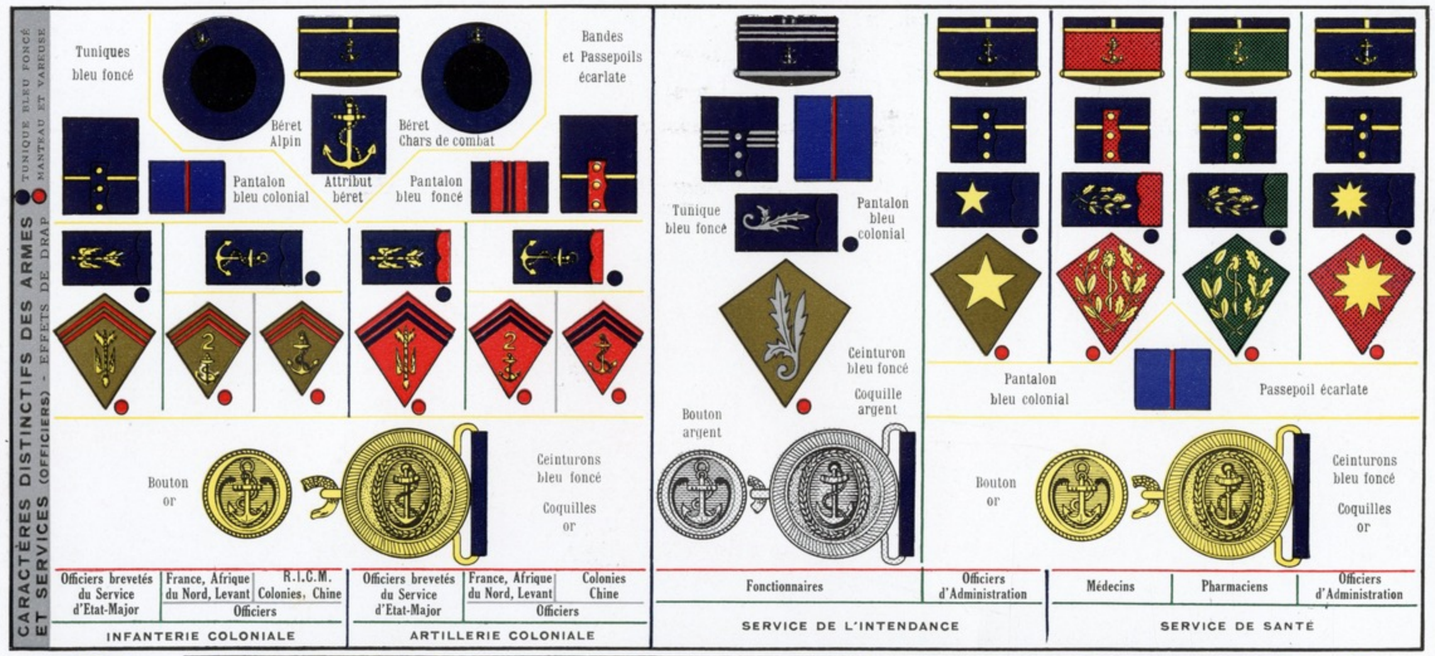

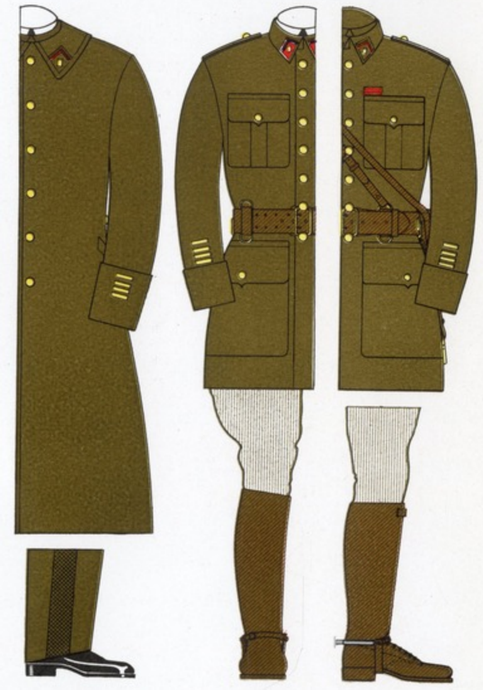

TENUES DE JOUR - TRAVAIL - CAMPAGNE

(TENUE N° 3) (TENUE N° 4) (TENUE N° 5)

FRANCE - T. O. E. - COLONIES

CASQUE KAKI aux heures où le port du casque colonial est prescrit

MANTEAU ART. 20 - **VAREUSE** ART. 29 - **PANTALON** ART. 23 - **CULOTTE** ART. 15

Ces tenues sont portées dans les conditions et circonstances indiquées sur les *planches n^os 14, 15 et 17*

ATTRIBUT
pour casque métallique
ART. 37 ET 156

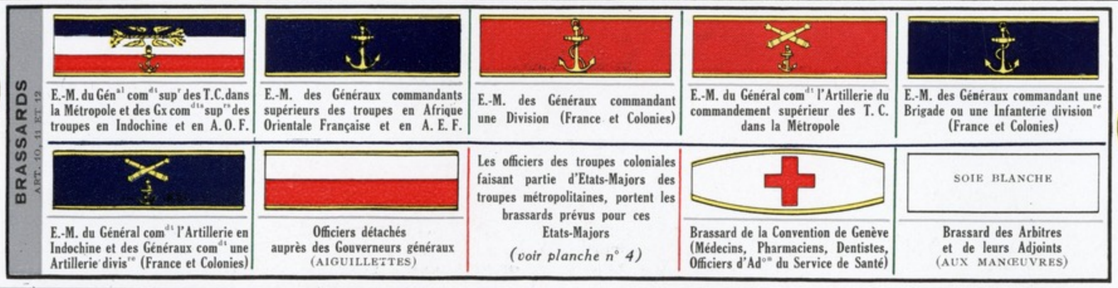

ATTRIBUT
pour casque en liège
ART. 36 ET 158

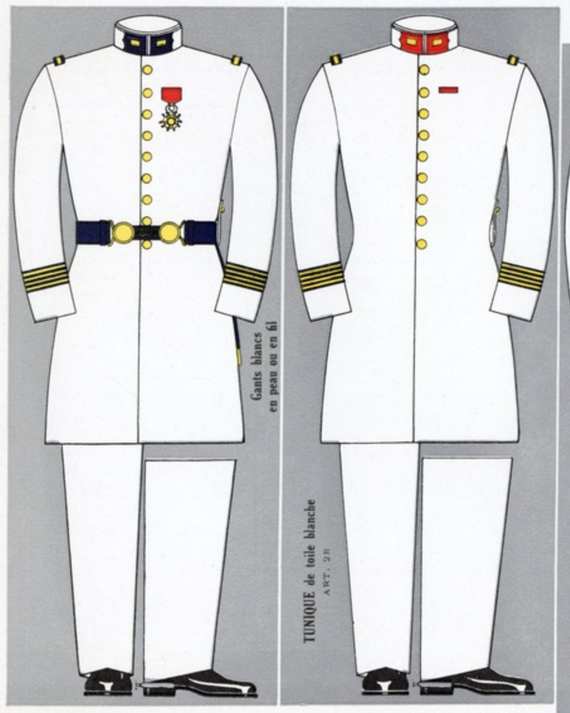

GRANDE TENUE N° 1

TENUE DE VILLE N° 2

TENUE DE JOUR N° 3

(FACULTATIVEMENT TENUE DE TRAVAIL) SANS LA TROUPE

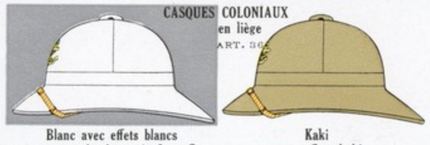

CASQUES COLONIAUX
en liège
ART. 36

Blanc avec effets blancs et tenues de drap n^os 1 et 2

Kaki avec effets kaki

COULEURS DES PATTES DE COLLET DES EFFETS DE TOILE

Infanterie et Service de l'Intendance	BLEU FONCÉ
Artillerie	ÉCARLATE
Médecins et Officiers d'Admin^on du Service de Santé	VELOURS CRAMOISI
Pharmaciens	VELOURS VERT

TOUTES CES PATTES DE COLLET SANS SOUTACHES

EFFETS DE TOILE

— En France, lorsque la tenue d'été a été prescrite, en Afrique et aux T. O. E. pendant toute l'année, les officiers sont autorisés à porter, en tenue de travail et de campagne, des effets de toile kaki. — Le port de la vareuse de toile kaki, modèle colonial, n'est autorisé qu'aux T. O. E. hors du territoire métropolitain.

— En Afrique et aux T. O. E., les officiers peuvent porter une tenue de toile blanche destinée à servir de grande tenue et de tenue de ville.

— Aux Colonies, sont portés : les effets de toile blanche en grande tenue, en tenue de ville, en tenue de jour et facultativement en tenue de travail, sauf avec la troupe ; les effets de toile kaki en tenue de travail et de campagne.

TENUE SPÉCIALE D'ÉTÉ

Comme la troupe *(voir planche n° 20)*

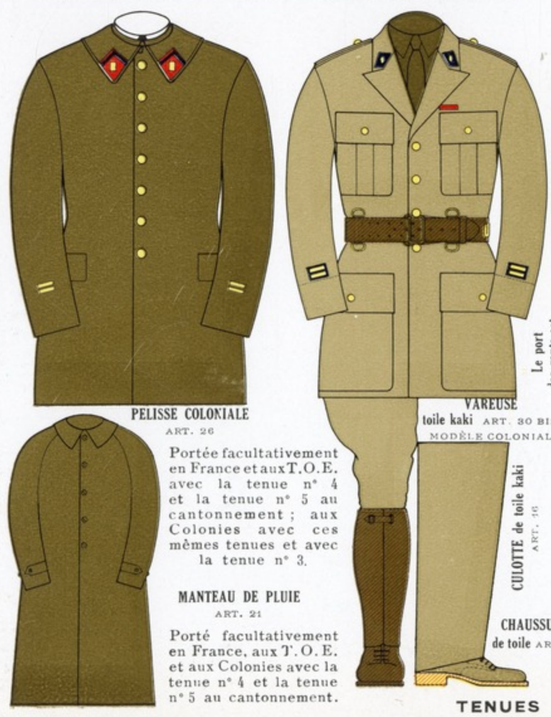

TENUES DE TRAVAIL N° 4

TENUES DE CAMPAGNE N° 5

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 50, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 15 Avril 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES COLONIALES

INFANTERIE COLONIALE - ARTILLERIE COLONIALE
FORMATIONS ANNEXES

CAPORAUX, BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

(I)

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 19

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Volume 8 T.C.

Képi

Béret pour Formations de Chars de combat

Béret alpin

Bonnet de police

TABLEAU SCHÉMATIQUE DES COIFFURES

Pour les détails, voir la *planche n° 6* (Troupes métropolitaines).

La chéchia est portée par tous les indigènes, sauf indochinois.

Chéchia

Couvre-Chéchia

Casque colonial en liège kaki

Casque en liège blanc

Casque métallique

R.I.C.M., Colonies Chine — Capote Paletot molleton kaki — France, Afrique du Nord Levant — EUROPÉENS

Colonies, Chine — Capote Paletot molleton kaki — France, Afrique du Nord Levant — INDIGÈNES

Paletot molleton bleu foncé — Paletot toile kaki — EUROPÉENS

Paletot toile kaki — INDIGÈNES

INFANTERIE COLONIALE

PATTES DE COLLET

Colonies, Chine — Capote Manteau Paletot molleton kaki — France, Afrique du Nord Levant — EUROPÉENS

Colonies, Chine — Capote Manteau Paletot molleton kaki — France, Afrique du Nord Levant — INDIGÈNES

Paletot molleton bleu foncé — Paletot toile kaki — EUROPÉENS

Paletot toile kaki — INDIGÈNES

ARTILLERIE COLONIALE

ÉCARLATE..... Galons, soutaches et attributs de fonction : Tenue de sortie (Européens et Indigènes)

JONQUILLE... Tresses (Indigènes)

Soutache pour rengagé

Galon simple sans soutache (Soldat de 1re classe)

Galon simple avec soutache (Soldat de 1re classe rengagé)

Galon double sans soutache (Caporaux et Brigadiers)

Galon double avec soutache (Caporaux et Brigadiers rengagés)

Galon de Clairons et Trompettes

Boutons — Tenue de sortie : TOMBAC — Tenue de campagne : KAKI MAT

ATTRIBUT pour casque métallique — ART. 156

Capote Paletot molleton kaki — EUROPÉENS ET INDIGÈNES

EUROPÉENS — Paletot de molleton bleu foncé — EUROPÉENS

EUROPÉENS ET INDIGÈNES — Paletot de toile kaki — EUROPÉENS ET INDIGÈNES

Commis et Ouvriers d'administration coloniaux — Secrétaires d'E.-M. coloniaux — Infirmiers coloniaux — Télégraphistes coloniaux

FORMATIONS ANNEXES

ATTRIBUT pour béret — ART. 153 ET 154

ATTRIBUT pour casque en liège — ART. 158

BOUTON — ART. 114

Fanfaristes ou Noubistes

Maréchaux-Ferrants

Hommes pourvus du certificat d'aptitude à l'emploi de comptable

Formations de Chars de combat

ATTRIBUTS DE FONCTION (BRODÉS)

ART. 198

PALETOT de molleton bleu foncé — ART. 135

INFANTERIE

ARTILLERIE

PALETOT de molleton kaki — ART. 136

TENUE DE SORTIE

CONTINGENT EUROPÉEN - INDOCHINOIS

CAPOTE — ART. 117

PANTALON de drap de Tenue de Ville — ART. 141

TENUES DE SORTIE

EUROPÉENS

Hommes de troupe liés par contrat et ayant plus de trois mois de service

BANDES MOLLETIÈRES — ART. 113

TENUE DE CAMPAGNE

EUROPÉENS ET INDIGÈNES

PANTALON CULOTTE de drap kaki — ART. 144

TENUE DE SORTIE

CONTINGENT EUROPÉEN - INDIGÈNES

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire. Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 15 Avril 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES COLONIALES

INFANTERIE COLONIALE - ARTILLERIE COLONIALE FORMATIONS ANNEXES

CAPORAUX, BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

(II)

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 20

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Volume 8 T.C.

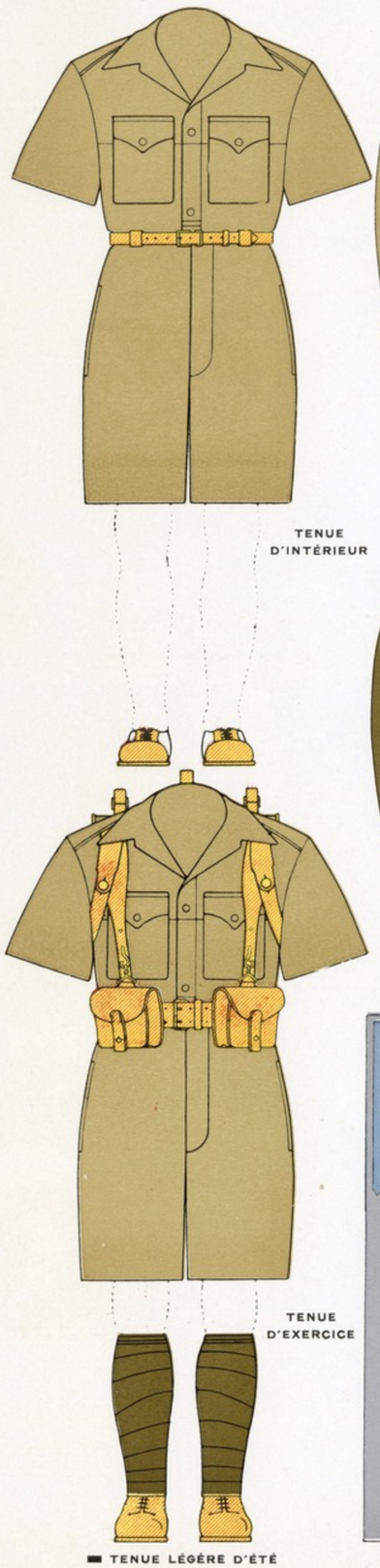

TENUE D'INTÉRIEUR

▲ TENUE DE SORTIE
Européens
PALETOT DE TOILE KAKI
ART. 138

▲ TENUE DE SORTIE
Militaires indigènes autres que les Indochinois
PALETOT DE MOLLETON KAKI - ART. 137

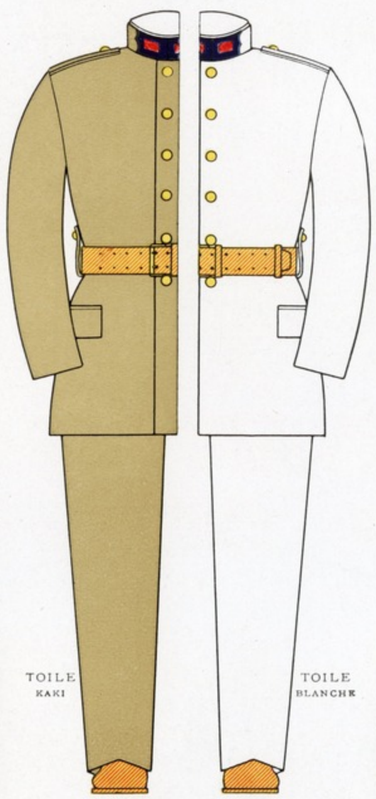

TENUES DE SORTIE
Européens

▲ Ces effets sont portés en tenue d'exercice et en tenue de campagne avec adjonction de l'équipement décrit *planche n° 19.*

▬ La tenue légère d'été n'est jamais revêtue comme tenue de sortie.
Elle n'est pas portée par les Indochinois.

▲ TENUE DE SORTIE
Indochinois
PALETOT DE TOILE KAKI - - - ART. 138
CEINTURE DE LAINE ROUGE - ART. 118

▲ TENUE DE SORTIE
Militaires indigènes autres que les Indochinois
PALETOT DE TOILE KAKI - ART. 139

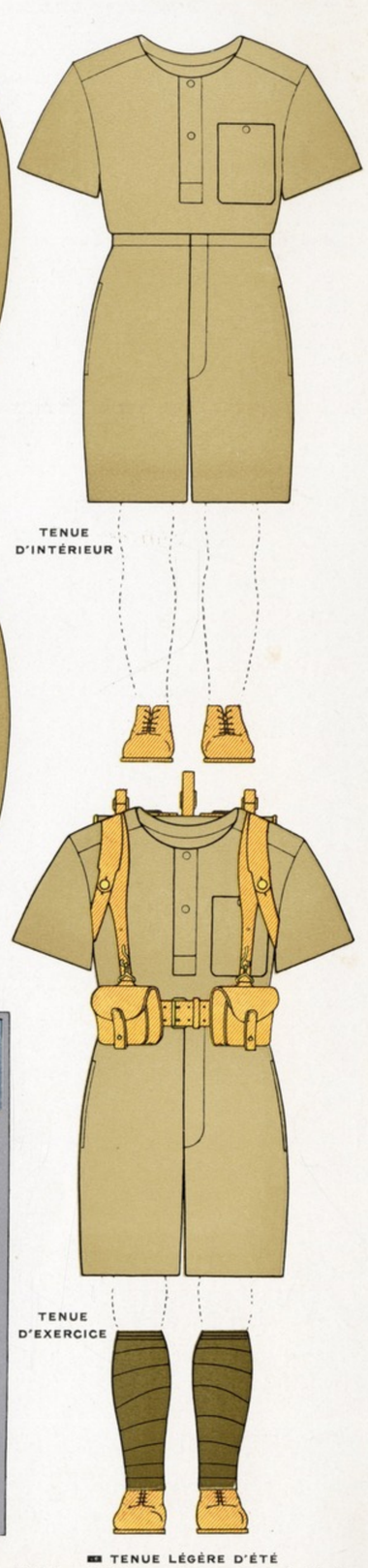

TENUE D'INTÉRIEUR

TENUE D'EXERCICE

▬ TENUE LÉGÈRE D'ÉTÉ
Européens

TENUE D'EXERCICE

▬ TENUE LÉGÈRE D'ÉTÉ
Militaires indigènes autres que les Indochinois

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

Collection
N° 1

UNIFORMES DE L'ARMÉE FRANÇAISE 1937

Ces documents sont établis sous les auspices du Ministère de la Guerre avec son approbation. Ils ont été réalisés avec le concours de la Direction et des Services Techniques de l'Intendance.
Les dessins ont été exécutés sur les prototypes du Dépôt des Modèles de l'Armée Française, d'après les descriptions et documents officiels arrêtés à la date de l'approbation.

ARMÉE DE TERRE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

1 — CARACTÈRES DISTINCTIFS DES ARMES, SUBDIVISIONS D'ARMES, ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, SERVICES GÉNÉRAUX ET ÉTATS-MAJORS PARTICULIERS (Officiers). — FANIONS ET LANTERNES (Quartiers généraux).
2 — CARACTÈRES DISTINCTIFS DES SERVICES PARTICULIERS (Officiers) ET DES ÉCOLES (Cadres et Officiers-élèves). — FANIONS ET LANTERNES (Régions fortifiées et Services). — DRAPEAU ET ÉTENDARD.
3 — CARACTÈRES DISTINCTIFS DES ARMES, SUBDIVISIONS D'ARMES ET SERVICES (Caporaux, Brigadiers et Hommes de Troupe).
4 — INSIGNES DE GRADES. — BRASSARDS. — ATTRIBUTS DE FONCTION.
5 — COIFFURES (1) : Chapeaux ; Shakos ; Coiffures arabes. — INSIGNES HONORIFIQUES : Décorations ; Fourragères ; Chevrons.
6 — COIFFURES (2) : Casques ; Képis ; Bérets ; Chéchias.
7 — INFANTERIE DE LIGNE. — UNITÉS DE FORTERESSE. — GÉNIE.
8 — CHASSEURS A PIED. — CHASSEURS ALPINS.
9 — ZOUAVES. — TIRAILLEURS ALGÉRIENS, TUNISIENS, MAROCAINS.
10 — CAVALERIE. — ARTILLERIE. — TRAIN.
11 — CHASSEURS D'AFRIQUE. — SPAHIS ALGÉRIENS, TUNISIENS, MAROCAINS.
12 — FORMATIONS MOTORISÉES.
13 — A) LÉGION ÉTRANGÈRE. — B) COMPAGNIES SAHARIENNES.
14 — OFFICIERS GÉNÉRAUX. — ÉCOLES MILITAIRES : École Spéciale Militaire ; École Polytechnique.
15 — OFFICIERS (1) : Tenue de jour ; Tenue de travail ; Tenue de campagne.
16 — OFFICIERS (2) : Grande tenue ; Tenue de ville ; Tenues spéciales (I).
17 — OFFICIERS (3) : Tenues spéciales (II). — Concordance des grades.

TROUPES COLONIALES

18 — OFFICIERS : Caractères distinctifs ; Brassards ; Tenues.
19 — 20 — INFANTERIE COLONIALE. — ARTILLERIE COLONIALE. — FORMATIONS ANNEXES : Caractères distinctifs ; Attributs de fonction ; Uniformes (Caporaux ; Brigadiers et Hommes de Troupe).

Les teintes prototypes ont été reproduites en conservant leurs valeurs respectives. L'impression a nécessité cependant une reproduction, dans une nuance plus claire que la réalité, des couleurs définies "bleu foncé" et "bleu national" pour permettre une meilleure visibilité des détails du dessin.

LA COLLECTION DE 20 PLANCHES : 260 Fr.

Droits de reproduction et d'adaptation même partielle réservés pour tous pays.
Copyright 1937 by "L'Uniforme Officiel".

Achevé d'imprimer le 10 Avril 1937
sur les presses de

"L'Uniforme Officiel"
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 25.200 francs
56, Passage du Caire — PARIS (2e)

Collections en préparation :

- Sous-Officiers des Troupes Métropolitaines et Coloniales.
  Gendarmerie : *(Gendarmerie départementale, Garde républicaine de Paris, Garde mobile).*
- Officiers indigènes.
- Écoles Militaires.
- Armée de l'Air.
- Marine.